



CANNES
PAYS DE
LÉRINS



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE ASSAINISSEMENT **2024**





SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
2024 UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT	7
LA PRÉSENTATION DU SERVICE	
• L'organisation administrative	25
• Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins	26
• Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales	27
• Le traitement des eaux usées	31
• Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau	36
• Autosurveillance du système d'assainissement	36
LE PRIX DU SERVICE	
• Comprendre sa facture d'eau	38
• L'eau paye l'eau	40
• Le prix de l'assainissement	40
LA PERFORMANCE DU SERVICE	
• Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement	42
• Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées	46
• Les indicateurs financiers	47
ANNEXES	49



Baie de Cannes

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

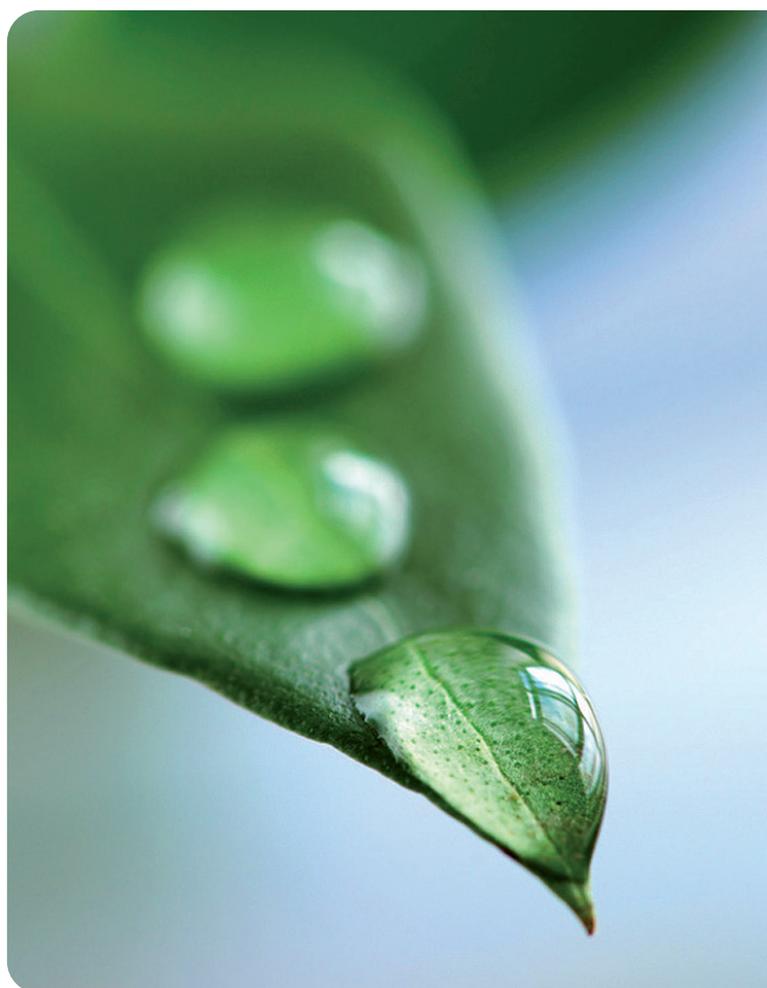
L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui exerce la compétence « assainissement » doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et le transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ce rapport en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ce rapport. Celui-ci doit être mis à la disposition du public à l'Agglomération Cannes Lérins qui exerce la compétence « assainissement » et dans les communes membres.

Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Volontairement synthétique, ce rapport ne présente pas l'intégralité de l'information disponible. Des données beaucoup plus détaillées sont présentées dans les rapports annuels des délégataires, disponibles auprès de l'Agglomération Cannes Lérins, sur simple demande. Les indicateurs concernent notamment la qualité et les volumes d'eaux traitées, la gestion des sous-produits de l'épuration, la qualité du service, le renouvellement du patrimoine, les éléments constitutifs du prix du mètre cube d'eau et les explications des évolutions tarifaires.





2024

UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des transferts de compétences établis par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), l'Agglomération Cannes Lérins est la nouvelle autorité organisatrice du service public de l'assainissement.

Les enjeux de cette nouvelle compétence se déclinent en trois axes :

- Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées ;
- limiter les risques de pollution du milieu naturel ;
- préserver durablement la qualité des eaux de baignade de la baie de Lérins.

Ainsi, l'Agglomération a confié l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif au délégataire Veolia pour une durée de 10 ans. Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour Cannes et Théoule-sur-Mer, une intégration progressive des communes a été effectuée au fur et à mesure de la fin des contrats pour arriver aux cinq communes intégrées au 1^{er} janvier 2022. Avec ce nouveau contrat, les objectifs suivants ont été atteints :

- Un prix maîtrisé et sans augmentation malgré les exigences de plus en plus fortes en matière d'assainissement ;
- un service public de qualité et soucieux de l'environnement, avec toujours plus de performance (actions spécifiques de lutte contre les eaux parasites, contre les odeurs, instrumentation complémentaire du réseau pour un pilotage plus fin...).

En outre, l'Agglomération Cannes Lérins renforce son action pour la préservation durable de la Baie de Cannes avec la mise en place d'un contrôle de conformité des branchements au réseau public

d'assainissement lors des cessions immobilières.

Ainsi, lors des cessions immobilières, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un appartement, le contrôle de la conformité des branchements a été rendu obligatoire depuis 1^{er} janvier 2019, pour les communes de Cannes et Théoule-sur-Mer, depuis le 2 avril 2020 pour Le Cannet, depuis le 1^{er} janvier 2022 pour Mandelieu- La Napoule et Mougins. En effet, même si l'immeuble est conforme il faut vérifier pour chaque appartement qu'il n'y ait pas d'erreurs de raccordements d'évacuation des eaux usées et pluviales à la suite d'éventuelles modifications d'organisation des espaces internes.

Le contrôle, à la charge du vendeur, est effectué par le nouvel exploitant du réseau d'assainissement Véolia. Il peut être demandé par le propriétaire préalablement à la rédaction de l'acte notarié à l'instar des autres formalités telles que les diagnostics électriques, gaz, performance énergétique, risques naturels et technologiques. Son prix est fixé à 192,25 € TTC et a fait l'objet d'une négociation précise et exigeante auprès des candidats à la délégation du service public d'assainissement en 2018.

De plus, la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA a été confié à la société SUEZ afin de :

- Garantir le bon traitement des eaux récoltées avant leur rejet en mer permettant la bonne qualité des eaux de baignade.
- avoir Une station aux performances techniques et économiques optimisées répondant à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux locaux.

Fiabiliser et optimiser la qualité du service

Des investissements pour fiabiliser le système d'assainissement

L'Agglomération Cannes Lérins est responsable de l'organisation du service public. Elle gère ainsi le patrimoine des communes membres, les nouveaux investissements, le renouvellement du génie civil des ouvrages et le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

Elle exerce un contrôle sur la gestion de ses délégataires et veille au respect des engagements contractuels.

Pour répondre à ces nouvelles missions, l'Agglomération a engagé un important programme de travaux sur ses ouvrages et réseaux de collecte d'eaux usées afin d'améliorer le service public de l'assainissement du bassin cannois.

Ainsi, ce sont plus de 12 215 524 € TTC mandatés qui ont été consacrés à la fiabilisation, la modernisation et la sécurisation du service public de l'assainissement en 2024.

L'Agglomération Cannes Lérins a procédé à :

- Des travaux sur le réseau d'eaux usées :
 - ◇ renouvellement et réhabilitation de réseaux : 4 525 mètres ;
 - ◇ extension de réseaux : 83 mètres ;
 - ◇ renforcement et modernisation du poste de refoulement de l'île Sainte-Marguerite ;
 - ◇ création d'une unité de traitement de l'H2S au poste de refoulement du Moure Rouge ;
 - ◇ travaux maritimes : réparation de l'émissaire d'assainissement du Devens ;
 - ◇ pose de tampons étanches en résine sur le collecteur EU du Riou ;
- des travaux sur le réseau eaux pluviales :
 - ◇ renouvellement et réhabilitation de réseaux : 529 mètres.



Travaux de renouvellement et de restructuration des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales 2024

Finalisation des travaux de microtunnelage - restructuration du réseau d'assainissement de la Croisette

En amont des futurs travaux de requalification de surface de la Croisette, l'Agglomération Cannes Lérins et le SICASIL, en leur qualité de gestionnaires des systèmes d'assainissement eaux usées, des réseaux d'eaux pluviales et du réseau de distribution d'eau potable, mettent en œuvre des travaux de restructuration des réseaux humides et de modernisation des émissaires d'eaux pluviales sur le périmètre entier du Boulevard de la Croisette.

Dans le prolongement des travaux de restructuration des réseaux secondaires Croisette, l'Agglomération a finalisé en 2024 la construction d'un microtunnelier d'un diamètre de 1 600 mm sur une longueur de 2300 mètres depuis la Roseraie (8 mètres de profondeur) jusqu'au square Leclerc (18 mètres de profondeur).



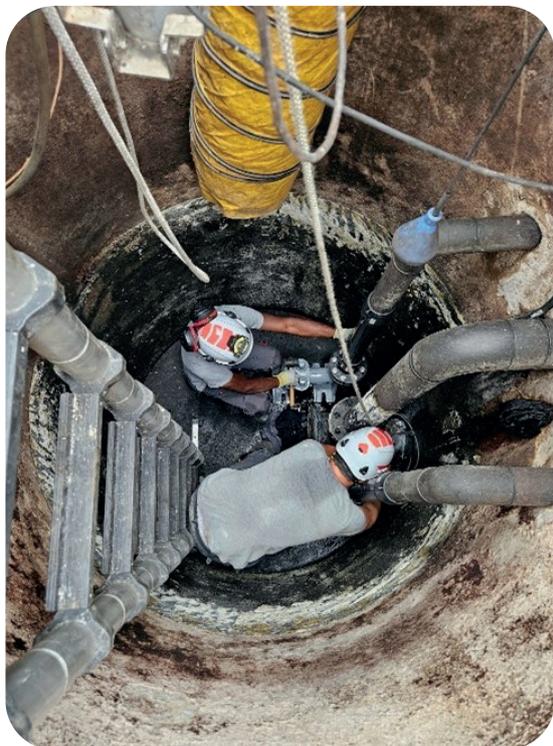
Période de travaux :
octobre 2022 - mai 2024

Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL :
18 349 196 € HT (sur plusieurs exercices).



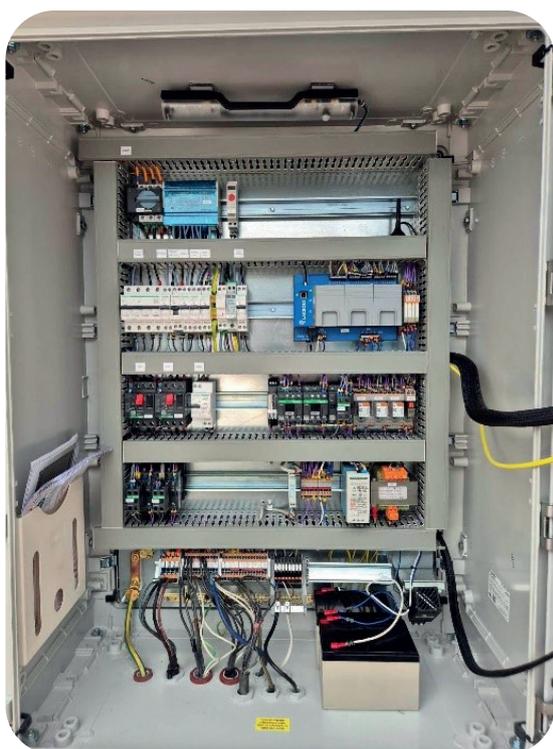
Renforcement et modernisation du PR Île Sainte-Marguerite - Cannes

Le restaurant la Guérite, situé sur l'île Sainte-Marguerite, doit raccorder ses effluents d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif. Ce raccordement implique des adaptations conséquentes sur le poste de refoulement public de l'île Sainte-Marguerite.



Nature des travaux :

- Pose de 2 nouvelles pompes d'une capacité plus importante ;
- accessoires hydrauliques : clapet, vannes, pieds d'assises, canalisation ;
- l'armoire électrique nécessaire au fonctionnement de l'installation en cohérence avec les nouvelles puissances installées.



Période de travaux :
mai-juillet 2024

Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL :
28 575 € HT.

Lancement des travaux de construction du PR Saint-Pierre (Square Leclerc) - Cannes

Dans le prolongement des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement de la Croisette Nord et Sud et de la construction du microtunnelier, l'Agglomération a démarré en 2024 la construction du Poste de Refoulement de Saint-Pierre au niveau du square Leclerc.



Cette opération permettra de moderniser la chaîne de transfert des effluents de l'Ouest du bassin cannois et notamment :

- L'optimisation énergétique : écoulement gravitaire d'Est vers l'Ouest via le microtunnelier 1600mm et suppression du PR de la Beaume ;
- la suppression des surverses/pollutions dans les vallons issues des collecteurs en provenance de Cannes-centre, du Cannet, de Mougins et d'une partie de Vallauris ;
- la création d'un Poste de Refoulement Saint-Pierre nouvelle génération : stockage par temps de pluie (4 500m³), lissage des débits de nuit ;
- l'optimisation de l'ensemble de la chaîne de traitement des effluents du territoire de l'Agglomération : gestion intelligente des différents postes de refoulement entre eux, optimisation du fonctionnement de la STEP AQUAVIVA.

Période de travaux :
février-décembre 2024

Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL :
5 499 157 € HT (sur plusieurs exercices).

Renouvellement de réseau EU et création d'un réseau EP rue Léo Brun - Mandelieu-La Napoule

En coordination avec les travaux d'embellissement de la rue Léo engagés par la commune de Mandelieu-La Napoule, l'Agglomération a procédé à la réhabilitation par chemisage structurant du collecteur d'eaux usées DN200mm sur un linéaire de 400 mètres.



Période de travaux : **septembre-décembre 2024**

Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL : **100 000 € HT.**

Réhabilitation de réseau EU chemin de la Plaine - Mougins

En coordination avec les travaux de recalibrage du réseau pluvial et d'embellissement de surface du chemin de la Plaine, l'Agglomération a procédé à la réhabilitation par chemisage structurant du collecteur d'eaux usées DN200mm sur un linéaire de 539 mètres.



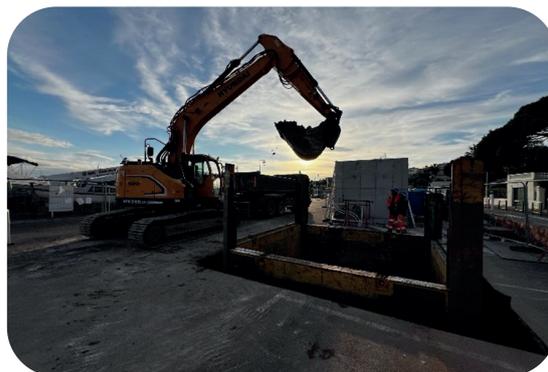
Période de travaux : **septembre-décembre 2024**

Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL : **140 000 € HT.**

Travaux de création d'une unité de traitement de l'H2S au PR Moure Rouge - Cannes

Afin d'assurer une neutralisation des odeurs du poste de relevage d'eaux usées au poste de refoulement du Moure Rouge et plus largement pour protéger contre la corrosion du futur réseau d'eaux usées situé à l'aval secteur Croisette, l'Agglomération a réalisé en 2024 la construction d'une unité de traitement du H2S

Cet équipement comprend la construction d'une cuve enterrée de réactifs de 10m³ ainsi que la pose des automatismes.



Période de travaux :
avril-juin 2024

Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL :
111 835 € HT.

Investissements sur les infrastructures d'assainissement

Le montant des travaux réalisés en 2024 est répertorié dans le tableau suivant :

	2024
TRAVAUX EAUX USÉES Renouvellement + extensions + travaux croisette	4 608m dont 4 525m de renouvellement et 83m d'extension
TRAVAUX EAUX PLUVIALES Renouvellement + extensions + travaux croisette	529m
LINÉAIRE TOTAL EU ET EP	5 137m
TRAVAUX POSTES ET OUVRAGES	Microtunnelier Croisette, Poste Moure Rouge (traitement), Poste Île Sainte-Marguerite (renforcement et restructuration)
MONTANT DES TRAVAUX EU ET EP	12,215M € TTC

Travaux de rénovation de la station d'épuration AQUAVIVA

Opérations de maintenance

- Un arrêt de la station a été programmé fin janvier 2024, d'une durée d'une semaine, afin de curer une grande partie des ouvrages non accessibles lorsque l'usine est en fonctionnement et permettre aux équipes d'intervenir en toute sécurité. Il a été procédé à des curages principalement sur l'arrivée des eaux brutes :

- ◊ curage des bassins temps de pluie BT1 a et B, BT2 ;
- ◊ curage du canal d'arrivée station entre VI et V3 ;
- ◊ curage du coude arrivée eaux brutes aux prétraitements ;
- ◊ curage des canaux d'alimentation des bassins d'aération ;

En complément des curages, différentes opérations de maintenance ont été faites :

- ◊ fixation de la sonde de niveau amont du tamiseur ;
- ◊ réparation de l'agitateur du bassin tampon 1A ;
- ◊ changement de la vanne de régulation du bassin d'aération Sud.

- Durant le mois de février 2024, l'automate biologie centre a été remplacé.

- Le remplacement de l'hélice de l'agitateur du carbofil (traitement des graisses) a été réalisé après nettoyage complet du carbofil avec vidange totale.

- Actions sur les sécheurs :

- ◊ la chaîne convoyeuse à godet du sécheur A a été remplacée ;
- ◊ les échangeurs des sécheurs, vétustes, ont été changés en septembre 2024 afin de garantir la température de chauffe optimale et des siccités en sortie de 90%.

- Actions sur les tamiseurs :

- ◊ en décembre 2024, une soudure du tamiseur E a été réalisée afin de rétablir un tamisage adapté ;
- ◊ l'arbre du tamiseur C a été réparé.

Toutes ces interventions étaient nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'usine.



Curage du bassin temps de pluie N°2 – Avant nettoyage



Après nettoyage

Travaux d'amélioration

- Des travaux pour sécuriser les interventions des agents sur les vis de convoyage ont démarré en 2024.
- À la suite de l'audit réalisé par le cabinet MAYANE, les chiffrages des différents travaux pour limiter l'impact sur l'usine lors de fortes inondations ont été initiés par le délégataire en 2024.
- Afin de s'assurer de la stabilité des bâtiments et surveiller des éventuels mouvements, un capteur a été mis en place sur le génie civil de la station.

Un accès facilité pour la prise de rendez-vous du contrôle de conformité des branchements au réseau public d'assainissement collectif

Dans un esprit de simplification et de modernisation d'accès au service, le délégataire a développé de nouvelles modalités d'accès avec la création d'une plateforme numérique.

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité proposée en 2021, les usagers bénéficient désormais de l'ensemble des canaux possibles facilitant leur démarche au quotidien et peuvent solliciter un rendez-vous via :

- Une plateforme numérique en ligne : www.eau-services.com/conformite/ ;
- un appel téléphonique auprès du Centre de Service Clients de VEOLIA au 0969 329 328 qui oriente le demandeur vers la plateforme. Si ce dernier n'a pas d'accès internet, la prise de rendez-vous peut se faire directement auprès du téléconseiller ;
- un accueil physique à l'aéroport de Cannes-Mandelieu au 245 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes La Bocca.

Pour faciliter les démarches, un flyer explicatif des contrôles de conformité des branchements a été diffusé aux représentants de la chambre des notaires et des agences immobilières (document disponible sur le site internet de l'Agglomération Cannes Lérins).

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglomération Cannes Lérins a pour mission d'assurer différents types de contrôle des installations d'assainissement individuel (également appelées installations d'Assainissement Non Collectif – ANC) :

Contrôle initial

Le contrôle dit initial est le tout premier contrôle réalisé par le service. C'est celui qui permet de :

- Constituer l'inventaire des usagers du SPANC ;
- dresser un état de lieux des installations d'ANC existantes ;
- apprécier le niveau de conformité du parc d'installations.

Contrôle périodique

Le contrôle dit périodique consiste à contrôler les installations existantes à une fréquence périodique inférieure à 10 ans.

Contrôle conception

Le contrôle de la conception des installations d'assainissement intervient, soit dans le cadre de la création d'installations neuves, lesquelles sont en général liées à un dossier de demande de permis de construire, soit dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes déclarées non conformes lors du contrôle initial ou d'un contrôle périodique.

Contrôle des travaux

Le contrôle de la bonne exécution des travaux de création des installations neuves ou de réhabilitation des installations existantes doit quant à lui avoir lieu avant remblaiement des ouvrages/équipements.

Contrôle pour vente

Lors de la vente d'un bien immobilier équipé d'installations d'assainissement individuel, le vendeur doit fournir au notaire un rapport de contrôle de ses installations datant de moins de trois ans. De ce fait, si le propriétaire ne dispose pas d'un rapport de contrôle initial/périodique/des travaux de moins de trois ans, il doit nécessairement solliciter un nouveau contrôle.

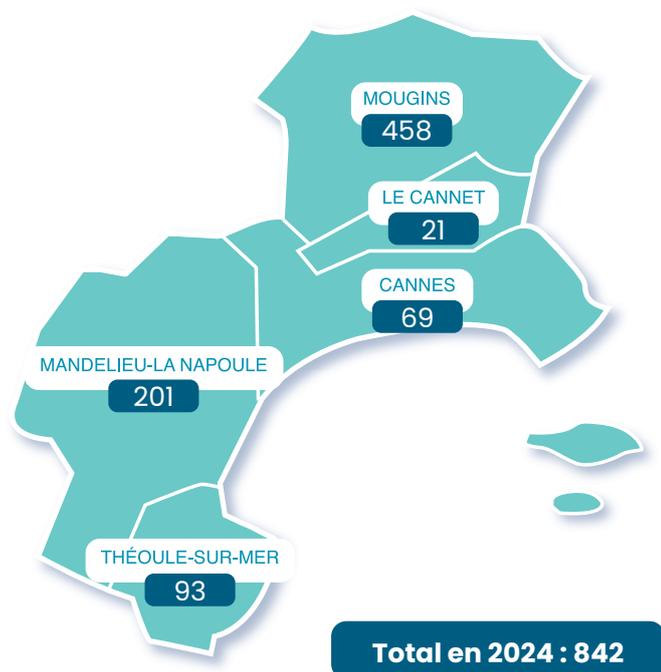
Contrôle inopiné

Enfin, le service peut être amené à réaliser un contrôle des installations existantes à tout moment dès lors que la situation le nécessite :

- Nuisances olfactives signalées ;
- pollution signalée ;
- troubles de voisinage ;
- etc.

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif par communes

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Le 1^{er} janvier 2019, le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif (SPANC) confié à la société Véolia Eau pour une durée de 10 ans est entré en vigueur sur l'ensemble des communes de l'Agglomération à l'exception de la commune du Cannet, sur laquelle le SPANC a été assuré par la société Suez jusqu'au 2 avril 2020.

À la suite d'une consolidation des fichiers d'abonnés non raccordables, en 2024, le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) est estimé à 842 sur le périmètre du service.

En 2024, le SPANC a réalisé 147 prestations ANC sur le territoire de l'Agglomération.

TYPE DE CONTRÔLE	COMMUNES					TOTAL GÉNÉRAL
	CANNES	LE CANNET	MANDELIEU-LA NAPOULE	MOUGINS	THÉOULE-SUR-MER	
BON FONCTIONNEMENT	1		1		1	3
EXISTANT			28	48		76
PROJET CONCEPTION			2	3	1	6
PROJET RÉHABILITATION			10	7		17
RÉCEPTION INSTALLATION NEUVE				1		1
RÉCEPTION TRAVAUX RÉHABILITATION			1	4		5
VENTE	2		10	23	4	39
CONTRE VISITE						0
TOTAL	3	0	52	86	6	147

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Les eaux traitées par Aquaviva représentent un volume journalier de 45 000 m³ et constituent, de facto, une ressource en eau potentielle locale non négligeable qui si elle était exploitée permettrait de limiter les prélèvements sur les autres ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

En effet, l'excellent niveau de traitement des eaux usées permet d'envisager leur réutilisation pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts, l'irrigation des terres agricoles, ou encore le soutien d'étiage de la Siagne et de sa nappe d'accompagnement. C'est donc dans une perspective de pénurie des ressources que l'Agglomération Cannes Lérins a pour objectif de mener un projet ambitieux de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT).

La réutilisation des eaux usées constitue aujourd'hui un enjeu majeur émergent et d'avenir qui permettra peut-être de répondre à l'incidence du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne.

L'ambition portée par l'Agglomération Cannes Lérins est de faire évoluer positivement la législation en matière de réutilisation des eaux usées traitées, à l'instar de ce qui est déjà autorisé par la loi pour les usages d'irrigation agricole et d'arrosage des espaces verts.

La phase active des études qui ont été lancées début 2020, et menées dans le cadre de la convention partenariale et du consortium établis avec Suez, Ecofilae (bureau d'études expert en réutilisation des eaux usées traitées) et l'Ametra 06, avait ainsi pour objectif de permettre un usage de cette eau de haute qualité en milieu urbain et ainsi, de limiter de façon significative l'utilisation de l'eau potable, quand cette dernière n'est pas destinée à la consommation.

En 2021, les différentes campagnes de mesures réalisées dans le cadre du projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station Aquaviva pour des usages urbains (nettoyage des voiries, des camions bennes à ordures ménagères, ...) ont été analysées. Il a ainsi pu être démontré l'innocuité sanitaire de l'utilisation de l'eau usée traitée avec des résultats similaires à ceux obtenus en utilisant de l'eau potable.

En 2022, une étude de faisabilité et des analyses en entrée, sortie station et sortie ultra-violet ont été menées afin de pouvoir déployer la REUT pour l'irrigation du Golf Old Course et pour le nettoyage de voirie.

En parallèle, les deux dossiers réglementaires ont été déposés auprès des services de l'État pour instruction afin d'obtenir les autorisations préfectorales.

En 2023, après un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), les services de l'État ont délivré les deux arrêtés préfectoraux relatifs à l'irrigation du Golf Old Course et au nettoyage de voirie le 26 juin 2023 uniquement pour Cannes et Mandelieu-La Napoule.

En parallèle, les travaux de mise en place de la REUT ont duré deux mois (mai /début juillet) :

- Installation de la bache de stockage ;
- unité de traitement par ultra-violet ;
- pose de la canalisation pour le Golf Old Course ;
- borne de distribution d'eau usée traitée.

L'unité de traitement a une capacité de 250 m³/h et permet de délivrer 150 000 m³/an d'EUT pour le Golf et environ 1000 m³/an d'EUT pour le nettoyage de voirie.

Enfin, et contenu de l'état de sécheresse hivernal, l'Agglomération a déposé le 22 juin 2023, un autre dossier réglementaire afin de pouvoir arroser les espaces verts et irriguer les stades. Ce dernier a reçu un avis favorable du CODERST le 26 juin 2023. Ainsi, en 2024 l'Agglomération a obtenu les arrêtés préfectoraux pour l'arrosage des espaces verts et des stades de Cannes et Mandelieu-La Napoule.

L'Agglomération Cannes Lérins est la première collectivité à avoir obtenu l'autorisation d'utiliser la REUT pour le nettoyage de voirie en France.



La Réutilisation des Eaux Usées Traitées, comment cela fonctionne ?

Les eaux usées arrivant à la station Aquaviva sont traitées par un processus de filtration membranaire très performant.

Les eaux usées traitées sont ensuite acheminées vers un réservoir de stockage pour être ensuite désinfectées par un réacteur ultra-violet, avant leur utilisation.

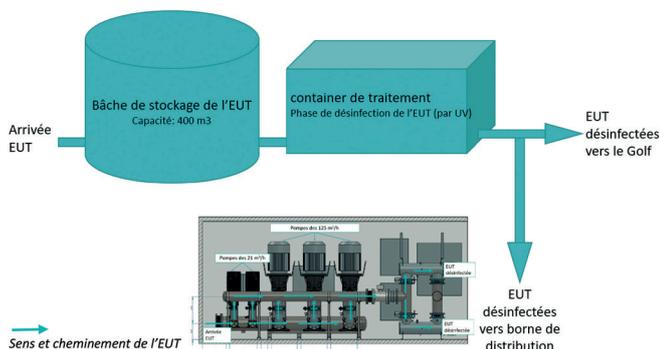
Les eaux usées traitées sont alors délivrées au Golf Old Course et disponibles, au droit d'une borne de distribution, pour des usages de nettoyage de voirie, via des camions spécifiquement dédiés.



Synoptique de l'unité opérationnelle

Cette première unité fonctionnelle, d'une capacité de traitement d'un débit de 250 m³/h, est composée de :

- 2 groupes de pompage (un groupe principal doté de trois pompes de 25 m³/h chacune et un second de deux pompes de 21 m³/h pour les petits débits) ;
- 1 unité de traitement d'ultra-violet (composée de deux cellules de six lampes chacune).



INSTALLATIONS

Installation, depuis 2010, d'une station de traitement UV de l'eau usée traitée et de sa borne de puisage pour les besoins internes de la STEP

Installations de la REUT au cœur de la station d'épuration Aquaviva à Mandelieu-La Napoule, avec 2 points de prélèvement :

- Implantation d'une cuve de stockage de 400 m³, d'une unité de traitement UV et de pompes (investissement : 700 000 € HT) ;
- création d'une borne de puisage REUT, à disposition des services communaux, intercommunaux et des professionnels implantés sur le bassin de vie Cannes Lérins (investissement : 150 000 € HT).

Ressource en eau brute du parking Lamy à Cannes, avec 2 bornes de puisage :

- Lamy Nord (débit : 25 m³/heure) ;
- Lamy Sud (débit : 80 m³/heure) Investissement : 150 000 € HT.

MATÉRIELS

Installation de cuves de stockage aux abords des équipements sportifs et dans les ports :

- Ports du Moure Rouge, Pointe Croisette et Canto à Cannes (3 cuves de 7 m³ chacune) ;
- Stade Coubertin à Cannes (une cuve de 100 m³) ;
- Stade Vernède à Mandelieu-La Napoule (une cuve de 120 m³).

Acquisition, par les communes, de véhicules de transport de l'eau de substitution pour approvisionnement des cuves de stockage :

- Un camion-citerne de 18 m³ à Cannes ;
- une prestation de service pour un camion-citerne à Mandelieu-La Napoule (30 m³).



Les eaux usées en provenance de :

Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer.

Elles sont traitées à la station d'épuration Aquaviva :

- 15 millions m³ d'eau épurée par an ;
- traitement membranaire et ultra-violet à haute performance environnementale.

La réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) : multi-usages sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins, à des échelles géographiques différentes :

- Nettoyage des voiries communales à Cannes et Mandelieu-La Napoule
 - ◇ mise en œuvre opérationnelle : juin 2023 ;
- irrigation du Golf Old Course sur 74 hectares
 - ◇ jusqu'à 150 000 m³ d'eau brute économisés par an (65% des besoins annuels du Golf), soit l'équivalent de 60 piscines olympiques ;
 - ◇ mise en œuvre opérationnelle : juin 2023 ;
- arrosage des espaces verts urbains
 - ◇ mise en œuvre opérationnelle en 2024 ;
- arrosage des équipements sportifs (stades notamment)
 - ◇ mise en œuvre opérationnelle en 2024.



Investissement : 1,3 M €
(dont 50% financés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et 10% par le Département des Alpes-Maritimes)



USAGES

Arrosage des espaces verts du Golf Old Course

- Raccordement aux installations REUT de la station d'épuration Aquaviva afin d'acheminer les eaux usées traitées vers les asperseurs du golf ;
- 370 ml de canalisations créées et raccordées aux canalisations existantes du Golf ;
- débit de 250 m³/heure.



Nettoyage des voiries (laveuses, aspireuses, décapeuses)

- 19 m³ par jour à Mandelieu-La Napoule, sur la base d'une à trois rotations quotidiennes par véhicule (STEP Aquaviva) ;
- 25 m³ par jour à Cannes, sur la base d'une rotation quotidienne (STEP Aquaviva et source Lamy).

Lavage de bateaux sur les ports

- À Cannes, création d'une aire de lavage à quai dans les ports du Moure Rouge, Pointe Croisette et Canto, à disposition des bateaux de moins de 20 mètres
 - ◊ acheminement de l'eau brute du parking Lamy par camion-citerne, pour stockage dans les cuves de 7 m³ installées sur chaque site ;
- à Mandelieu-La Napoule, installation d'une cuve de stockage (jusqu'à 10 m³) sur la zone technique de l'aire de carénage du Port municipal de la Rague
 - ◊ acheminement de l'eau brute par camion- citerne, avec le partenaire EcoTank ;
 - ◊ lavage également autorisé pour les propriétaires de bateaux du Port du Riou.

Arrosage des espaces verts

- 6 m³ par jour à Mandelieu-La Napoule, via deux rotations (STEP Aquaviva) ;
- 18 m³ par jour à Cannes, pour l'arrosage de certains arbres et jardinières dans les secteurs de La Bocca, Cannes Centre et Croisette.



De l'ambition pour limiter les pollutions à la source

« Ici commence la mer »

En 2015, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'eau, le SIAUBC et la Ville de Cannes ont engagé une campagne de communication « Ici commence la mer » pour sensibiliser les habitants du bassin cannois à la préservation des vallons et de la baie de Cannes.

Il s'agissait d'expliquer ou de rappeler le rôle distinct des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que les conséquences fâcheuses de mauvais gestes sur notre environnement.

À titre d'exemple, les avaloirs, les grilles, les bouches d'engouffrement, implantés en bordure de voirie sont tous connectés aux réseaux d'eaux pluviales.

Dès lors, tous les déchets jetés à terre rejoignent les réseaux d'eaux pluviales, les vallons puis la mer, se répandant ainsi sur les plages et les fonds marins, riches en biodiversité.

Cette campagne de communication de sensibilisation a été déclinée via la distribution de flyers explicatifs en six langues, un affichage sur les espaces publicitaires, des spots radios et du « street art » en centre-ville.

L'objectif est de rappeler le cheminement des déchets de la terre à la mer afin que chacun prenne conscience de l'impact qu'il peut avoir sur son environnement immédiat.

Au total, ce sont 200 plaques qui ont été posées en 2018.



50 plaques ont été posées dans les écoles primaires de l'Agglomération en 2020 pour sensibiliser le jeune public à la préservation de l'environnement.

Ainsi, ce sont 800 plaques qui ont été implantées sur le territoire Cannes Lérins depuis 2018



Investissements sur les infrastructures d'assainissement

Depuis 2020, l'Agglomération équipe les extrémités des canalisations d'eaux pluviales et des émissaires en mer de filets qui permettent de retenir les macro-déchets (plastiques, aluminium, verre...) susceptibles de se répandre de façon préjudiciable dans l'environnement.

Dans l'esprit du déploiement des plaques signalétiques « Ici commence la mer », l'Agglomération poursuit ses actions de préservation de la Baie de Cannes en agissant à l'aval des réseaux d'eaux pluviales.

Récupérer les déchets avant qu'ils n'arrivent en mer est une nécessité pour préserver l'environnement naturel et réduire le risque inondation.

Innovation, sécurisation et sensibilisation au civisme sont ainsi des leviers d'intervention

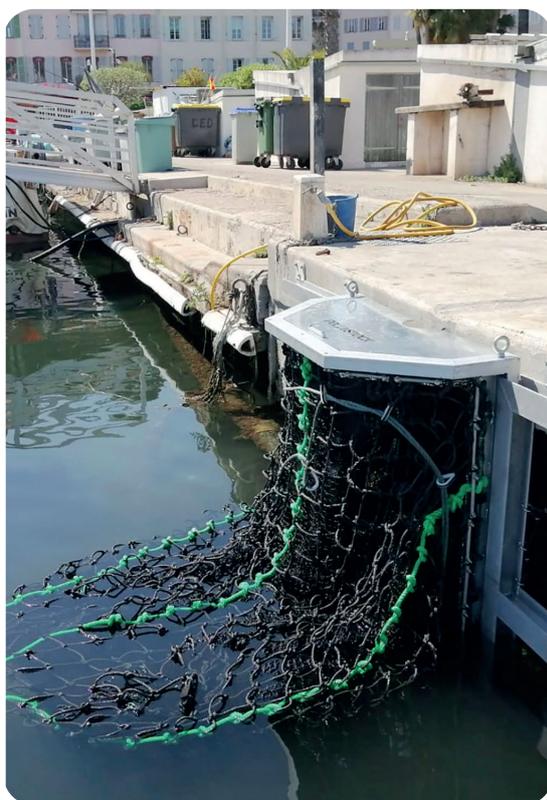
complémentaires pour la préservation de l'environnement et la qualité de vie de tous.

Une action locale et innovante pour préserver la qualité de l'eau et les fonds marins de la Baie de Cannes : la pose de filets anti macro et micro déchets.

Ces filets sont positionnés en sorties d'émissaires en mer, exutoires ou canalisations d'eaux pluviales.

Leur construction à haute résistance supporte les pressions dynamiques élevées et aléatoires déclenchées lors d'épisodes climatiques défavorables.

Ils permettent de récupérer les déchets avant qu'ils n'atteignent la mer, nuisent à la faune et la flore marines et polluent les eaux de la Baie de Cannes.



Pose d'un filet anti micro-déchets (mailles de 1mmx1mm retenant jusqu'aux mégots de cigarettes, billes de polystyrène...) sur un émissaire en mer en sortie de vallon du Poussiat dans le Vieux Port de Cannes.

Une action concrète s'inscrit dans le programme de préservation de la qualité des cours d'eau et des eaux de baignade, piloté par l'Agglomération Cannes Lérins.

Les objectifs de cette action sont doubles et revêtent des enjeux complémentaires :

- Renforcer la préservation de notre patrimoine naturel exceptionnel par la récupération, à l'aval des vallons et cours d'eau, des déchets, aussi petits soient-ils, avant qu'ils n'arrivent en mer ;
- bénéficier d'une connaissance fine de la nature et du volume des déchets collectés pour la mise en œuvre de solutions adaptées pour limiter leur dispersion dans la nature. Le piégeage à l'aval des déchets, via la pose de filets macro ou micro-filtrants en sortie de canalisation d'eaux pluviales ou d'émissaires en mer, fait partie intégrante de la chaîne de préservation des cours d'eau, des vallons et du milieu marin.



Des opérations de vidanges des déchets sont réalisées plusieurs fois par an. À chaque intervention, la quantité de déchet récoltée est pesée. Pour exemple, en l'espace de 5 mois, le filet de la Foux a permis d'éviter que 4,23 tonnes de déchets finissent en mer. En complément de ces filets, des paniers sont installés dans les grilles d'eau pluviales permettant de réceptionner les déchets avant qu'ils ne transitent dans les réseaux et ne se déversent en mer. Actuellement c'est 27 paniers répartis sur le territoire de l'Agglomération ainsi que 3 filets qui permettent de lutter contre l'arrivée des déchets dans la mer.



En 2024, pose de filets de récupération des déchets dont l'installation d'un filet cadre débrayable sur le vallon de la Foux.



En 2024, l'expérimentation s'est poursuivie avec 21 paniers qui ont été installés sur la place Gambetta afin de récupérer les déchets et limiter leur dispersion en mer.

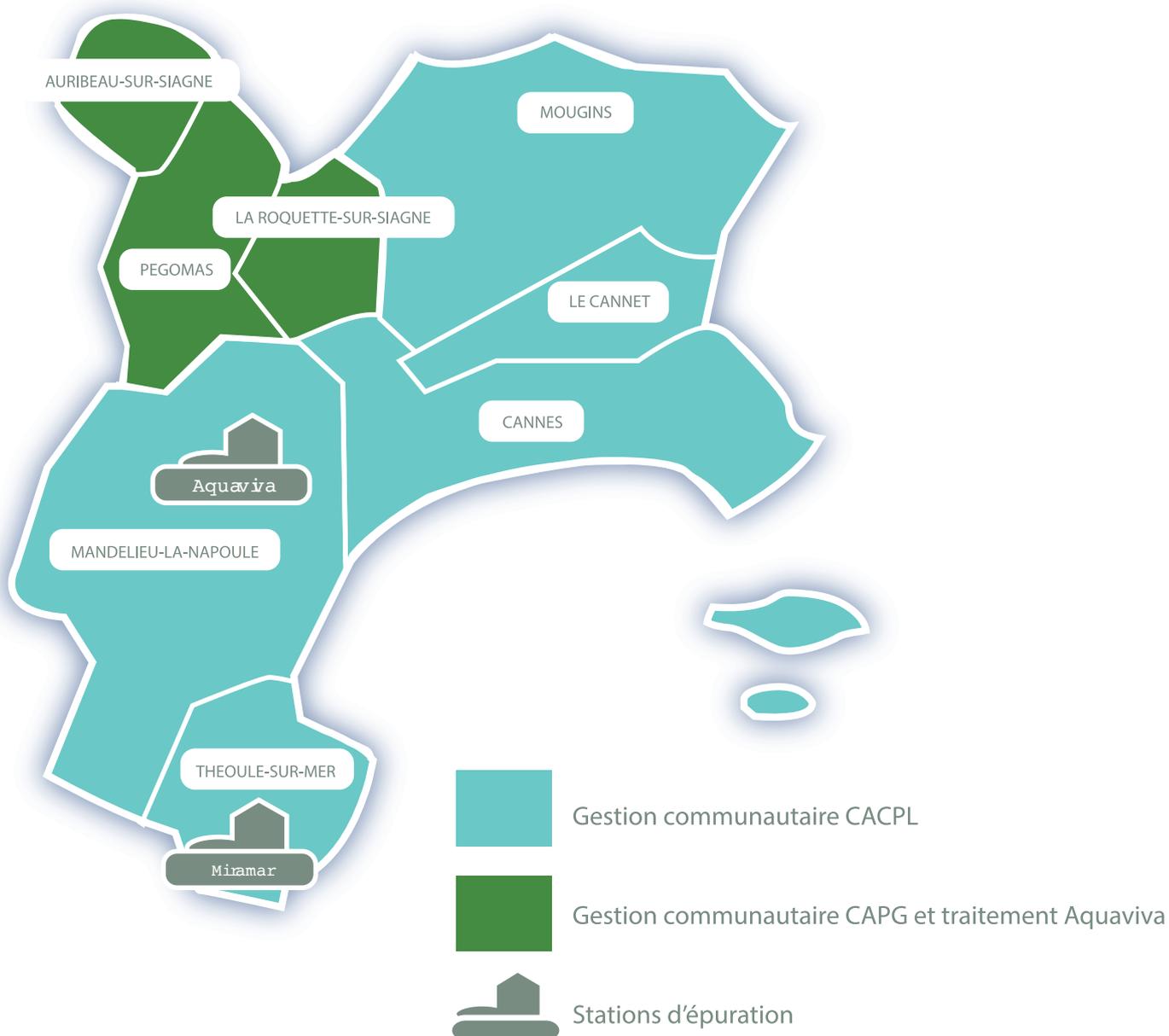
LA PRÉSENTATION DU SERVICE

L'organisation administrative

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, l'Agglomération Cannes Lérins exerce la compétence assainissement. Cette compétence regroupe l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Le SIAUBC intervenait également pour les communes d'Auribeau et de La Roquette qui lui avaient délégué la compétence jusqu'au 31 décembre 2019, et pour la commune de Pégomas uniquement pour le traitement des eaux usées. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée pour ces 3 communes à l'Agglomération du Pays de Grasse.

Cependant, ces 3 communes font partie du système d'assainissement de l'Agglomération Cannes Lérins.



Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Cannes Lérins gère désormais le patrimoine du service assainissement, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux, de certains équipements électromécaniques et du génie civil des ouvrages, au sein du pôle Cycles de l'Eau basé dans les locaux du 28 boulevard du Midi à Cannes La Bocca.

L'exploitation des réseaux d'eaux usées de Mandelieu-La Napoule, Cannes, Théoule-sur-Mer, Le Cannet, et Mougins (depuis le 1^{er} janvier 2022) est effectuée par la société Veolia au titre d'un contrat DSP en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

La gestion de la station d'épuration Aquaviva est assurée par Suez Eau France, par contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2028, intégrant en plus de l'exploitation les travaux de réhabilitation de la station réalisés par le délégataire.

1 contrat unique d'exploitation des réseaux : DSP jusqu'au 31/12/2028 (par la société Veolia)

1 contrat unique Epuration (hors Miramar) : DSP Aquaviva jusqu'au 31/12/2028 (par la société SUEZ)

Les délégataires chargés spécifiquement de l'exploitation du service assainissement :

Hormis pour la concession de la station d'épuration Aquaviva, les délégataires sont chargés d'exploiter les ouvrages mis à disposition par la collectivité. Ils sont chargés :

- De l'entretien et de la maintenance des réseaux, ouvrages et équipements ;
- du renouvellement des équipements des stations d'épuration ;
- de la tenue à jour du système d'information géographique (plans, bases de données...);
- des interventions d'urgence 24h/24 et 7j/7 ;
- de la facturation de la redevance d'assainissement et de la relation avec les usagers en première instance.

Ils contribuent également à l'amélioration globale du service et peuvent proposer à la collectivité la réalisation de divers investissements.

Qui contacter ?

Les usagers doivent joindre par téléphone le délégataire pour toutes questions :

- Exploitation des ouvrages ;
- facturation aux interventions d'urgence ;
- ouverture de branchement ;
- déménagement ;
- explications sur la facture d'eau ;
- etc.

Veolia

09 69 329 328 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 19h,
le samedi de 9h à 12h.

Agglomération Cannes Lérins

04 89 82 27 00 (choix 3) du lundi au vendredi 8h30 - 12h / 14h - 17h

**contact-assainissement@
cannespaysdelérins.fr**

**Agglomération Cannes Lérins
- Pôle Cycles de l'eau
28 bd du Midi - Louise Moreau -
06150 CANNES-LA BOCCA**



Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sont de type « séparatif ». Cela veut dire que les eaux usées (EU) d'une part et les eaux pluviales (EP) d'autre part sont collectées séparément par deux réseaux bien distincts. Dès lors, tout mauvais raccordement dans un sens (EU vers EP) ou bien dans l'autre (EP vers EU) est de nature à nuire aussi bien :

- Au bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;
- à l'environnement ;
- aux usagers eux-mêmes.

Les mauvais raccordements sont difficiles à détecter. La mise en conformité par les abonnés concernés s'avère complexe. Leur diminution drastique à défaut de leur éradication totale, représente aujourd'hui un enjeu majeur pour la qualité du service de l'assainissement. Mais elle n'est pas possible sans un engagement total de l'ensemble des parties intéressées.



La collecte des eaux usées par réseau séparatif

Les réseaux de collecte des eaux usées

Les eaux usées des habitations des 8 communes du bassin cannois (près de 300 000 habitants en période de pointe) sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration de Miramar et Aquaviva grâce à un système de réseaux de collecte et de transport spécifique composé de 550 kilomètres de canalisations et 73 postes de pompage.

L'Agglomération Cannes Lérins veille à ce que les délégataires, Suez Eau France et Veolia exploitent et surveillent les 550 km de canalisations, les 73 postes de pompage et les stations d'apuration dans les formes prévues aux contrats.



Canalisations de collecte des eaux usées

Bilan de l'exploitation des réseaux

Les travaux et prestations d'exploitation se répartissent en deux catégories :

- Les opérations préventives ;
- les interventions curatives, par exemple en cas d'obstruction de réseau ou de branchement.

Le nombre d'opérations de débouchage de canalisation sur réseau d'eaux usées est de 0,82 intervention par km de réseau en 2024 (452 désobstructions au total).

Pour ce qui concerne les désobstructions de branchements, leur nombre a été de 277 en 2024 (contre 299 en 2023).



Réseau d'eaux usées

En 2024, au titre des opérations préventives, le délégataire a procédé au curage de 45,4 kilomètres de canalisations d'eaux usées correspondant à 8,2% du linéaire de réseau.

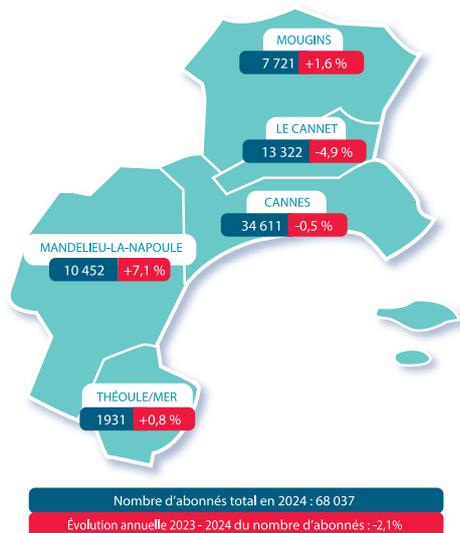
Les volumes facturés

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement sur les communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins s'élèvent à : 11,3 M m³ pour l'année 2024.

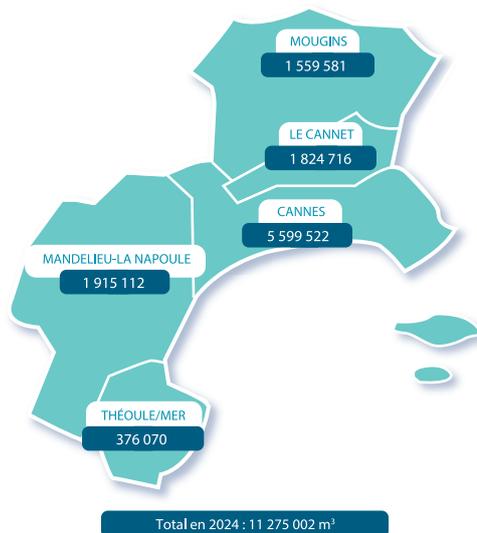
En 2024, sur les communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, le nombre d'abonnés s'élève à 74 745.

Les consommations moyennes s'élèvent à 191,42 m³/an par abonné en 2024, soit une baisse de 12,7% par rapport à 2023.

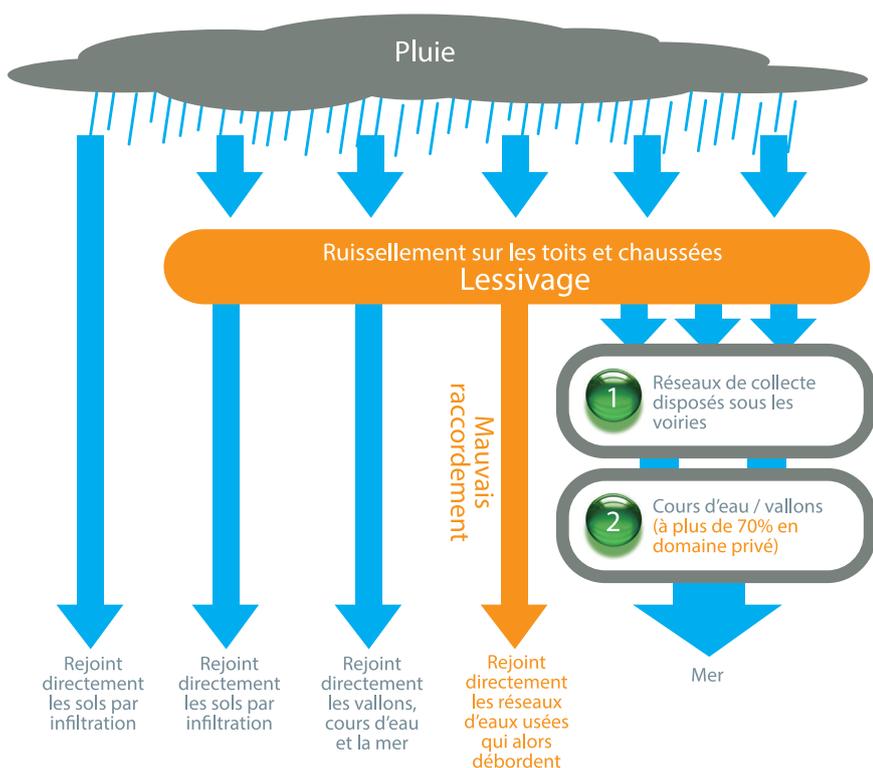
Nombre d'abonnés par commune



Volumes assujettis par commune en m³



Les réseaux de collecte des eaux pluviales



1 L'Agglomération Cannes Lérins assure la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales pour ses 5 communes membres. Plus de 12 postes de pompage sont par ailleurs nécessaires à leur bon fonctionnement. **NB** : Les réseaux de collecte des eaux pluviales répertoriés à l'échelle des cinq communes représentent environ 373 km.

2 Les eaux pluviales collectées ou non regagnent les cours d'eau et les vallons pour aboutir en mer. Sur la vingtaine de vallons débouchant sur le littoral de la commune de Cannes, 13 présentent un débit d'étiage l'été, les autres étant à sec. Aussi pour supprimer quasiment tout risque d'écoulement de temps sec en direction des plages et ainsi les protéger et préserver la qualité des eaux de baignade en période estivale, ces vallons sont équipés de systèmes de transfert des débits d'étiage vers les réseaux d'eaux usées.

Les vallons de la baie de Cannes

Le ruissellement pluvial constitue un enjeu important sur notre territoire, en raison de la forte imperméabilisation des sols, de la topographie et de l'intensité des précipitations caractéristique de notre climat méditerranéen.

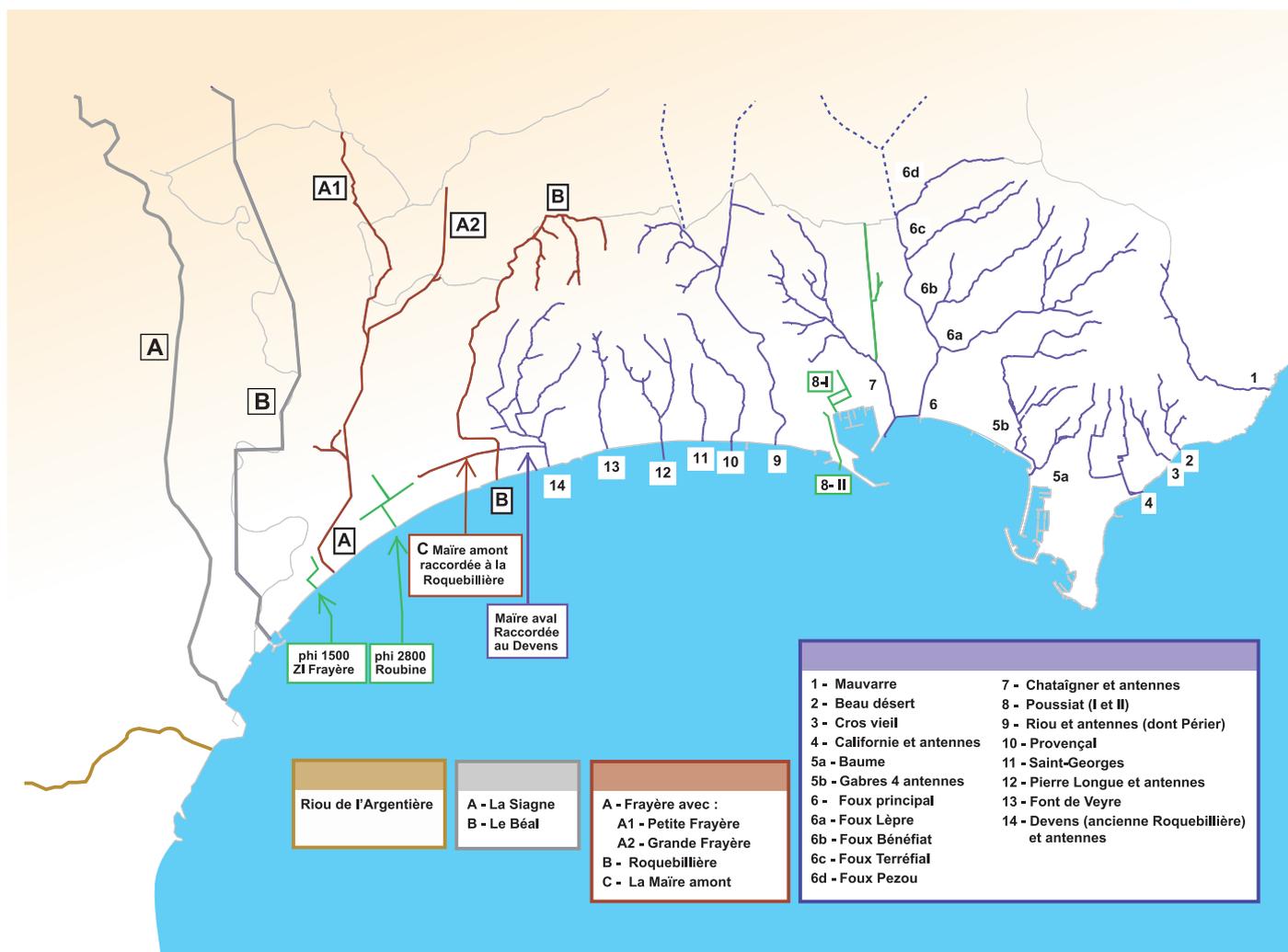
En outre, l'évolution du climat annoncée par les experts va renforcer l'importance du ruissellement des eaux pluviales dans les années à venir.

Ainsi, la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et Prévention de l'inondation) est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, et a été prise par anticipation au 1^{er} juin 2016 par l'Agglomération Cannes Lérins.

Dans ce cadre, un état des lieux et une cartographie des vallons ainsi que l'inventaire des propriétaires riverains en charge de leur entretien ont été réalisés. En effet, près de 70% du linéaire des vallons cannois font partie du domaine privé. L'Agglomération assure quant à elle, l'entretien des parties publiques et accessibles des vallons.

Aussi, afin de garantir une gestion globale efficace des vallons, l'Agglomération Cannes Lérins a renouvelé en 2024 la campagne de sensibilisation auprès des riverains concernés par l'envoi d'un courrier rappelant les obligations d'entretien.

Répartition des vallons cannois et assimilés



Comme chaque année, la campagne de sensibilisation pour la préservation de la qualité des eaux de baignades et des fonds marins est reconduite avec la diffusion des flyers « Ici commence la mer ».



Campagne de sensibilisation pour la prévention des fonds marins

Le traitement des eaux usées

Deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées. La principale, Aquaviva, reçoit les effluents des cinq communes de l'Agglomération Cannes Lérins ainsi que des trois communes de l'Agglomération du Pays de Grasse (Auribeau, La Roquette et Pégomas). D'une capacité de 300 000 équivalents-habitants, son niveau de traitement est supérieur aux normes européennes car à l'issue du traitement biologique, la séparation des eaux épurées des boues biologiques est assurée par technique membranaire et non par technique traditionnelle de décantation. Les eaux traitées sont rejetées en mer à 85 mètres de profondeur et plus de 1 200 mètres des zones de baignade.

La station Aquaviva

Inaugurée le 18 octobre 2012, la station d'épuration d'une capacité de 300 000 équivalents-habitants représente une véritable prouesse environnementale et architecturale :

- L'association de la technologie membranaire au procédé d'aération prolongée des boues biologiques, permet d'obtenir des rendements épuratoires bien supérieurs aux obligations réglementaires en matière d'assainissement. En sortie de station, les eaux répondent sans difficulté aux normes de qualité des eaux de baignade ;
- afin de profiter de l'ensoleillement de la Côte d'Azur et de participer à la production locale d'électricité, la station d'épuration a été équipée de près de 1 700 m² de panneaux photovoltaïques ;
- les boues issues du traitement des eaux usées sont séchées à 90% de siccité puis sont valorisées ;
- construite sur le site de l'ancienne station d'épuration, Aquaviva est parfaitement

intégrée dans son environnement et sans aucune nuisance visuelle ou auditive pour le voisinage. Les travaux ont été réalisés par les sociétés Degrémont et GTM entre janvier 2009 et octobre 2012. Aquaviva représente un investissement total de 77 millions d'euros, financé par Suez Eau France à hauteur de 57 millions d'euros et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse à hauteur de 20 millions d'euros. L'Agglomération a souhaité renforcer l'autonomie énergétique de la station et confier au délégataire d'exploiter la REUT.

- avenant n°3 au contrat de décembre 2024. Il a été acté, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - ◊ l'entretien et le renouvellement de l'unité de réutilisation des eaux usées traitées ;
 - ◊ l'installation et l'exploitation de 590 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation et 143 m² sur les ombrières ;
 - ◊ l'installation et l'exploitation d'une microturbine en sortie de station.

La station de Miramar

Implantée sur la commune de Théoule-sur-Mer, une seconde station d'épuration d'une capacité de 4 000 équivalents habitants, dite de « Miramar », traite les eaux usées de l'ouest de la commune ainsi que celles du quartier du Trayas, en limite est de la commune de Saint-Raphaël

Elle dispose d'un traitement biologique complet, performant et répondant parfaitement aux normes en vigueur. Elle a la particularité d'avoir à subir une très forte variabilité de sa charge hydraulique et de pollution car située dans un secteur à très forte vocation touristique.



Aquaviva, une station d'épuration innovante qui répond aux exigences du Grenelle de l'environnement

Aquaviva a été conçue pour répondre au renforcement de la réglementation, mais aussi comme un projet modulable reposant sur la recherche d'excellence au moindre coût, pour garantir durablement la qualité des eaux de la baie de Lérins.

Aquaviva est une usine à la pointe des exigences environnementales, emblématique de ce que doit être la station d'épuration du XXI^e siècle : une station aux performances techniques et économiques optimisées répondant à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux locaux.



Une cohabitation douce avec l'environnement du site

Aquaviva a été conçue pour s'intégrer dans le paysage, notamment par la plantation de végétaux et d'arbres d'essence locale. La réhabilitation de certains bâtiments existants rend plus harmonieuse la relation entre la future station et son environnement immédiat.

L'utilisation d'un process de traitement moderne et éprouvé (le Bio Réacteur à Membranes, BRM) a permis de réduire considérablement la taille de l'usine. Une réduction maximale des réactifs jusque-là utilisés pour le traitement de l'eau, voire la suppression pour certains d'entre eux, ajoutés à l'usage de produits phytosanitaires respectueux de l'environnement pour l'entretien des espaces verts complète la démarche écologique d'ensemble.

Enfin, le niveau de production sonore de la future station est proche du seuil d'endormissement, c'est-à-dire inférieur à 40 dB, ce qui correspond à un niveau de bruit comparable à celui perceptible dans une pièce au calme.



Le respect du milieu naturel

Les « bassins d'orage », d'une capacité de stockage de 11 000 m³, contribuent fortement à la réduction des déversements d'effluents au milieu naturel survenant lors de pluies exceptionnelles. La qualité des eaux marines et la biodiversité marine s'en trouvent donc d'autant plus préservées.

Le procédé d'aération prolongée des boues biologiques⁽¹⁾ couplé au procédé de filtration par membranes constitue le BioRéacteur à Membranes (BRM). Il permet une réduction des réactifs utilisés pour le traitement de l'eau avec, en particulier, la suppression de l'utilisation de 450 tonnes

de chlorure ferrique par an par rapport au fonctionnement de l'ancienne station. Le BRM permet également et surtout de rejeter au milieu naturel une eau très épurée, contribuant par conséquent à sa préservation.

Afin de mieux connaître le milieu récepteur et d'en suivre l'évolution, un suivi triennal de la biodiversité marine est prévu autour de l'émissaire d'Aquaviva, consistant en des repérages, des analyses et des mesures sur les principales espèces protégées (ou remarquables) ou à caractère invasif faunistique et floristique.

(1) boues biologiques = bactéries + microfaune

Les principales étapes du process d'Aquaviva

Afin de préserver un environnement marin exceptionnel de tout risque sanitaire ou environnemental, les communes de l'Agglomération Cannes Lérins se sont dotées d'une station d'épuration bénéficiant des dernières technologies en matière de traitement d'eaux usées.

Les pré-traitements

Les eaux usées sont dirigées vers des dégrilleurs fonctionnant comme des peignes mécaniques qui permettent de retenir les déchets les plus grossiers (papier, plastique, ...).

Ensuite, elles circulent dans un bassin à vitesse réduite afin que les sables et graviers se déposent au fond et que les huiles et graisses remontent à la surface.

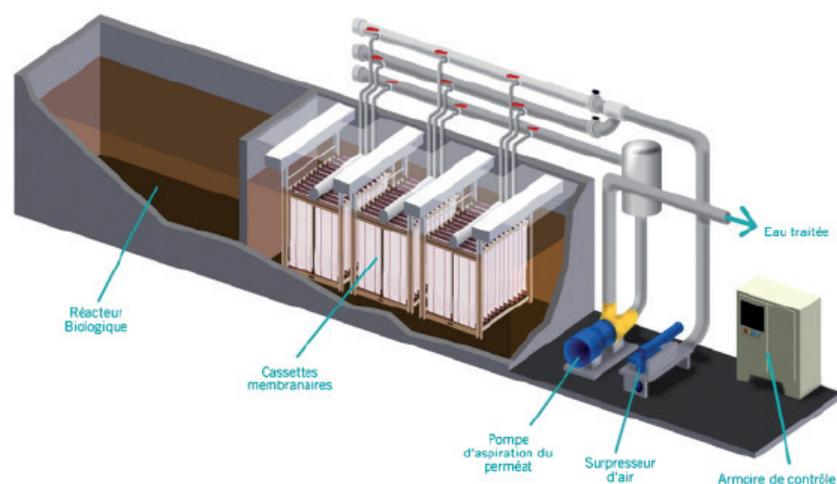
Enfin, elles passent à travers un tamis de 0,8 mm pour éliminer les matières solides ultimes qui pourraient perturber

le bon fonctionnement du bioréacteur à membranes.

Le traitement biologique et la filtration membranaire

Les eaux usées sont ensuite dirigées vers d'immenses bassins dans lesquels sont élevées des bactéries et une micro faune (biomasse) capables de consommer la pollution organique. Ce mélange de biomasse et d'eaux usées est appelé « boues biologiques ».

Pour accélérer le processus de consommation de la pollution, des compresseurs injectent d'énormes quantités d'air dans les bassins sous la forme de très fines bulles grâce à des rampes de diffuseurs spéciaux. La biomasse ainsi alimentée en permanence en nourriture (pollution) et en oxygène (air) se développe très rapidement. Il faut donc en extraire régulièrement des boues.



C'est là qu'intervient la phase de traitement membranaire. La filtration membranaire permet de séparer l'eau épurée et les boues produites dans le bassin d'aération. Le procédé ULTRAFOR® se compose d'un bassin et d'un système membranaire. Les membranes, disposées en modules, sont immergées directement dans le bassin. L'eau traitée est aspirée par des pompes tandis que les boues en excès sont extraites du bassin.

Le maintien de la perméabilité des membranes est maîtrisé en combinant et en adaptant les opérations d'aération cyclique de rétro-lavage, de lavage de maintenance et de régénération. Les réactifs de lavage sont choisis en fonction de la nature de l'eau à traiter.

Ce traitement membranaire permet une dépollution très poussée des eaux usées et représente une véritable maîtrise du risque sanitaire. En effet, les membranes organiques immergées forment une barrière physique (seuil de coupure de 0,035 μm), capable de retenir toutes les bactéries et les micro-organismes, et de laisser passer les sels minéraux. Les eaux épurées peuvent alors être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des voiries.

Enfin la solution membranaire nécessite trois fois moins de superficie que les installations conventionnelles. Elle permet ainsi d'éviter des fondations d'ouvrages coûteuses et compliquées et de réduire très sensiblement les coûts de génie civil de ces mêmes ouvrages.

Le traitement des odeurs

Aquaviva a été mise en eau en décembre 2011 et inaugurée le 18 octobre 2012. Si la filière « eau » n'a rencontré aucune difficulté pour atteindre son rythme de croisière, en revanche la filière « boues » a quant à elle subi quelques revers. Outre les bons réglages du sécheur qui ont été difficiles à trouver, c'est la maîtrise des systèmes de ventilation et de traitement d'air vicié qui ont tardé à être au rendez-vous. En effet, dès sa mise en route en 2012, le bâtiment de séchage a présenté des dysfonctionnements générant des nuisances olfactives contraires à l'engagement contractuel « zéro odeur ». Le délégataire a donc apporté dès 2013 différentes modifications techniques avec l'installation d'équipements de traitement sur charbon actif en grains. Cependant, les nuisances olfactives ont perduré. Le Délégataire a donc procédé en 2014 à l'installation d'une deuxième ligne de désodorisation chimique semblable à celle déjà existante d'une capacité de 50 000 Nm³/h avec lavages sur tour acide sulfurique et tour soude-javel.

Plan d'actions pour l'élimination des nuisances olfactives

Afin de qualifier et quantifier les panaches odorants, le délégataire a initié en 2015 un programme de Recherche et Développement appelé NOTHED (No Odours for sludge THERmal Drying) (aucune odeur pour le séchage thermique des boues). Il a pour objectif de mettre au point des solutions de traitement des odeurs de toutes les stations d'épuration traitant des boues par séchage thermique en milieu urbain (Bordeaux, Cannes, Alicante,...).

Toute la chaîne de la qualité de l'air est étudiée. Les trois axes d'études de ce programme sont :

- Caractérisation des émissions en sortie sécheur selon les modes opératoires ;
- traitement des Composés Organiques Volatils (COVs) ;
- surveillance en continu des émissions en sortie de traitement des désodorisations de l'air.

Ce suivi mis en œuvre depuis 2015 a pour



Deuxième ligne de désodorisation créée et mise en service en 2014

vocation de proposer les améliorations nécessaires de la chaîne de traitement.

Il a été acté dans l'avenant n°1 signé en 2017, l'installation d'un dispositif d'éolage. Cette technologie consiste en un pulseur, qui permet d'aspirer les odeurs à la base d'une source émettrice, de les mélanger avec de l'air, et de propulser ce mélange ensuite à haute altitude, entre 100 et 200 mètres. En diluant et dispersant les odeurs, lorsque les molécules retombent, on est en dessous du seuil de perception. La réalisation de ce chantier s'est terminée en avril 2018.

Toutefois, la mise en service de ce dispositif n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés par l'avenant n°1 pour résoudre les nuisances olfactives. Dès lors, un nouveau diagnostic a été réalisé par le délégataire pour identifier les différentes sources d'odeurs sur le site de la station. Il a permis de cartographier les zones les plus impactantes. Un plan d'actions complémentaires a été défini avec un ensemble de travaux correctifs au droit des différentes sources d'odeurs mises en évidence pour une mise en œuvre en 2019.

Le traitement des boues

Les boues extraites du traitement biologique sous forme liquide sont acheminées vers des centrifugeuses haute performance qui en assurent un premier niveau de déshydratation en les amenant à une siccité d'environ 25 %. De la sortie des centrifugeuses où elles contiennent donc encore 75% d'eau elles passent alors dans un sécheur pour n'en sortir plus qu'avec 10% d'eau (90% de siccité).

L'intérêt du séchage des boues est multiple. En effet, bien hygiénisées, désodorisées et transformées en granulés grâce au sécheur, les boues peuvent être facilement stockées, manipulées et conditionnées.

Les boues produites chaque année en sortie de centrifugeuse sont ainsi réduites, après séchage, à 1/5 de leur poids initial. Leurs coûts de transport comme le trafic routier généré sont donc aussi réduits par 5.

La valorisation des boues

De manière générale, les boues d'épuration présentent un intérêt agronomique par leurs teneurs en azote, phosphore et matière organique, sous réserve qu'elles ne présentent pas des teneurs en éléments indésirables supérieures aux normes en vigueur. De la même façon la plupart d'entre elles peuvent être valorisées énergétiquement. Le plus souvent elles sont incinérées en mélange avec les déchets ménagers, l'énergie dégagée servant à la production de chaleur ou d'électricité.

Le délégataire avait proposé de mettre en place à compter de 2014, une filière de valorisation des boues en les commercialisant en tant que biomasse après homologation. Le principe de l'homologation consistait à faire évoluer les boues du statut de déchet à celui de produit.

Or, les études préalables à la procédure d'homologation des boues réalisées par le délégataire ont montré que la persistance du bacille clostridium perfringens dans les boues séchées était rédhibitoire pour leur homologation.

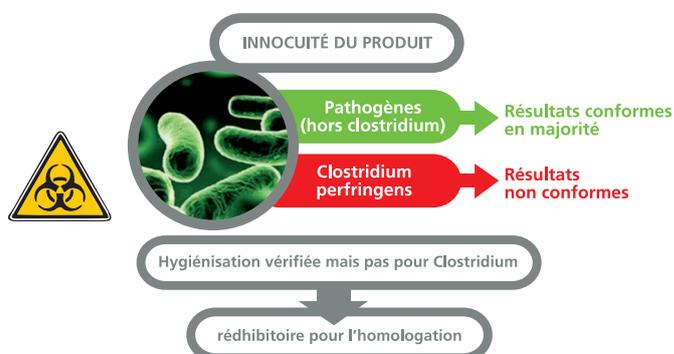


Boues d'épuration séchées



Quai de chargement des boues avec son silo

Etudes de faisabilité pour l'homologation des boues d'Aquaviva



En l'absence de possibilité d'homologation, le délégataire poursuit néanmoins son engagement contractuel pour la valorisation des boues en les exportant vers des plateformes de compostage normalisé ou en cimenterie.

En 2024, 3 435,2 tonnes de boues ont été produites par l'usine d'Aquaviva.

Tonnage de boues évacuées depuis le sécheur vers les plateformes de compostage	Tonnage de boues évacuées depuis les centrifugeuses vers les plateformes de compostage	Tonnage total de boues évacuées en plateforme de compostage
929,14	2 068,09	2 997,23

Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau

Le suivi des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) découle de la réglementation européenne visant à connaître et réduire l'impact des substances dangereuses sur les milieux aquatiques et les risques pour la santé.

Ce suivi a débuté en 2011 et a mis en évidence 10 substances dont la présence dans les effluents traités est considérée comme "significative", sur les 104 Substances Dangereuses (SD) recherchées.

En 2014, une seconde campagne a permis de confirmer que sur ces 10 substances, 4 étaient toujours présentes en sortie de traitement sur le rejet de la station Aquaviva. Toutefois, ces 4 substances ne figurent pas dans la liste des 33 substances dangereuses considérées comme prioritaires.

La surveillance des 4 substances identifiées comme significatives dans le cadre du suivi GERE (1) a été poursuivie jusqu'en 2017.

En 2018, une troisième campagne a fait ressortir la présence de 18 substances significatives en entrée de station et en sortie.

D'avril 2022 à mars 2023, une quatrième campagne a mis en évidence 9 substances significatives en entrée et en sortie de la station et 2 en sortie.

En concertation avec les services de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ces substances vont à nouveau faire l'objet d'une recherche amont sur les réseaux afin d'en déterminer l'origine et définir les actions correctives nécessaires.

Autosurveillance du système d'assainissement

Autosurveillance réglementaire

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement est prévue par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié et comprend différents volets.

D'une part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mesurer en permanence les flux de pollution rejetés au milieu naturel par ses systèmes d'assainissement, plus précisément, ceux correspondant aux eaux usées traitées sortant de la station d'épuration, et ceux correspondant aux débordements des réseaux de collecte d'une certaine dimension ayant lieu par temps de pluie en des points parfaitement identifiés.

Les résultats des mesures doivent être transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau. L'Agglomération a confié la responsabilité de cette autosurveillance à l'exploitant des ouvrages.

En outre, pour garantir la fiabilité des résultats transmis, l'arrêté précité impose au maître d'ouvrage de faire procéder annuellement au contrôle des dispositifs d'autosurveillance installés sur ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration Aquaviva et Miramar) par un prestataire agréé indépendant.

D'autre part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en place et tenir à jour le diagnostic permanent de ses systèmes d'assainissement.

Ce diagnostic est destiné à connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement afin d'identifier dans les meilleurs délais les actions correctrices à engager dans une logique d'amélioration continue.

L'Agglomération a fait réaliser le diagnostic du système d'assainissement Aquaviva en décembre 2022 par l'exploitant des ouvrages. De plus, un nouveau diagnostic sera réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, initiée en décembre 2024.



Autosurveillance volontaire

L'installation d'équipements métrologiques sur les points stratégiques caractéristiques des réseaux fait partie des actions qui permettent d'améliorer la connaissance et la gestion des flux collectés/ transportés et des rejets vers le milieu naturel.

Cette autosurveillance des réseaux est qualifiée de « volontaire » et vient compléter l'autosurveillance dite « réglementaire » évoquée précédemment.



En 2024, l'Agglomération Cannes Lérins a fait procéder au contrôle des dispositifs d'autosurveillance des points caractéristiques du réseau par un prestataire agréé indépendant, selon les mêmes critères que ceux du contrôle réglementaire.

LE PRIX DU SERVICE

Comprendre sa facture d'eau

Sur la facture communément appelée « facture d'eau », figure en réalité le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Le tarif est décomposé par type de service : distribution de l'eau (Eau potable), collecte et traitement des eaux usées (Assainissement).

La facture comporte également la participation aux organismes publics (l'Agence de l'eau et la TVA).

		EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT « COLLECTE » DES EAUX USÉES		ASSAINISSEMENT « TRAITEMENT DES EAUX USÉES »	
		Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant
CACPL	MANDELIEU-LA NAPOULE	SICASIL	Véolia	CACPL	Véolia	CACPL	Suez Eau France
	CANNES						
	LE CANNET						
	THÉOULE-SUR-MER						
	MOUGINS*						
CAPG	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	SICASIL	So'eau Suez Eau France	CAPG	Suez Eau France	CACPL	Suez Eau France
	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE						
	PÉGOMAS						

* En ce qui concerne la commune de Mougins, dont le territoire s'étend sur trois bassins versants différents, les eaux usées sont traitées à 80% par la STEP Aquaviva, 10% à Vallauris (STEP NOBILIS) et 10% à Valbonne (STEP des Bouillides).

FACTURE (SPECIMEN) pour une consommation annuelle de 120 m³

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	P.U. € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				129,55	136,68	
ABONNEMENT						
Part Suez Eau France compteur diamètre 15 mm				31,80		5,5
Part Suez Eau France				18,00		5,5
CONSOMMATION						
Part SICASIL		120 m ³	0,4402	52,82		5,5
Part Suez Eau France		40 m ³	0,2492	9,97		5,5
		80 m ³	0,1994	19,95		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				190,94	210,03	
ABONNEMENT						
Part VEOLIA				17,63		10
COLLECTE						
Part VEOLIA		120 m ³	0,0998	11,98		10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins		120 m ³	0,4112	49,34		10
TRAITEMENT						
Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux)		120 m ³	0,9153	109,84		10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins		120 m ³	0,061	7,37		10
ORGANISMES PUBLICS				63,60	67,96	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE						
Redevance prélèvement		120 m ³	0,08	9,60		5,5
Redevance Consommation Eau		120 m ³	0,43	51,60		5,5
Redevance pour « performance des réseaux d'eau potable »		120 m ³	0,01	1,20		5,5
Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »		120 m ³	0,009	1,08		10
TOTAL HT (hors TVA 5,5 %)				191,95		
TOTAL HT (hors TVA 10 %)				197,23		
MONTANT TVA (à 5,50%)				10,56		
MONTANT TVA (à 10%)				19,72		
NET A PAYER					419,47 €	



La part « eau potable », qui relève de la responsabilité du SICASIL. Celle-ci comprend à la fois le coût du captage, du transport, du traitement, de la distribution de l'eau potable, des contrôles qualité et du service client.



La part « assainissement » relève de la responsabilité de l'Agglomération Cannes Lérins (pour Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer), de l'Agglomération Pays de Grasse (pour Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas) et de l'Agglomération Sophia-Antipolis pour la commune de Vallauris-Golfe Juan. Celle-ci correspond au coût du service de collecte et de traitement des eaux usées.



La part « organismes publics », qui relève de l'Agence de l'Eau. Elle comprend les redevances :

- ◇ consommation eau potable
- ◇ performance des réseaux d'eaux potables
- ◇ performance des systèmes d'assainissement collectif
- ◇ prélèvement sur la ressource en eau

(cf. fiche d'information en annexe).



La TVA, qui relève de l'Etat. Le montant de la TVA figurant sur la facture d'eau présente deux taux :

- ◇ la vente d'eau potable ou d'eau brute aux abonnés est assujettie à 5,5% ;
- ◇ l'assainissement facturé aux abonnés est assujetti à 10%.

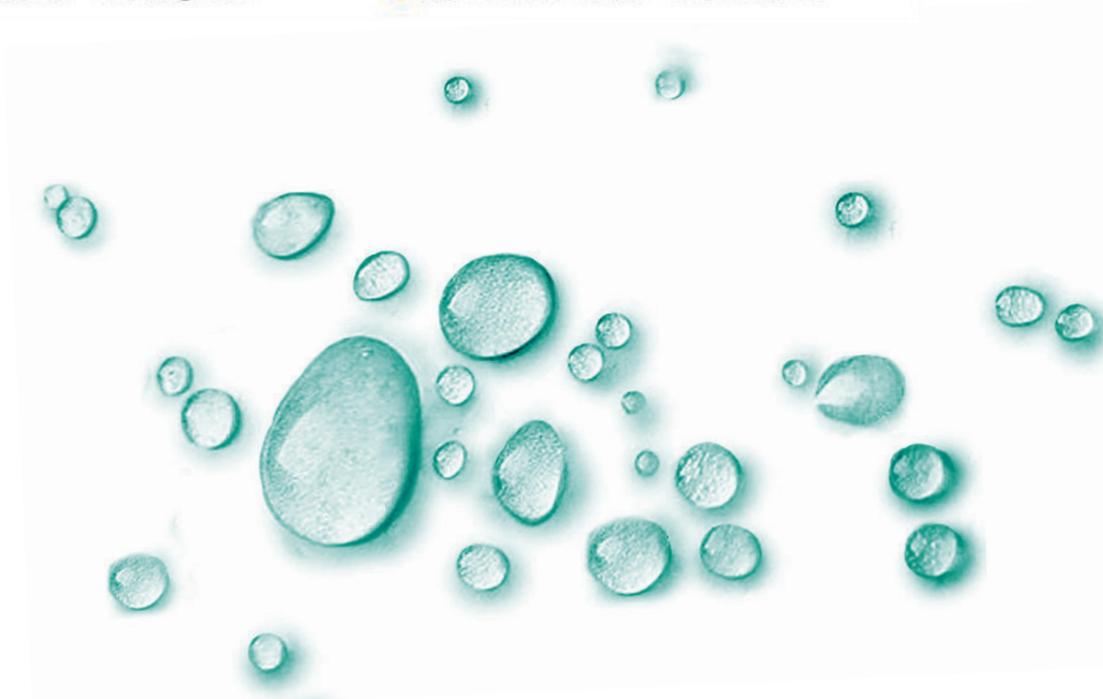
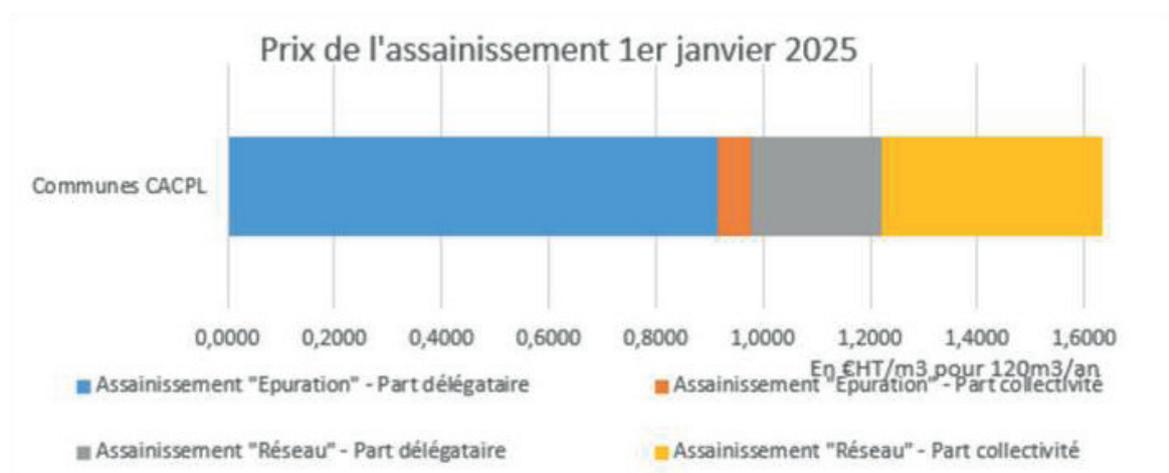
L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'assainissement est assuré par l'utilisateur. L'Agglomération ne perçoit donc aucune participation ni subvention. Ce n'est donc pas l'impôt qui finance le service, mais uniquement la facture d'eau. Une instruction comptable spécifique, la « M49 », s'applique à ce type de service pour en assurer le cloisonnement budgétaire. Les recettes ne peuvent provenir que du service de l'assainissement et n'être affectées qu'à celui-ci. Il est également indépendant du service de l'eau potable, géré par ailleurs dans les mêmes conditions.

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de la part assainissement est récapitulé dans le graphique ci-dessous.

Les tarifs de la part traitement des eaux usées est de 0,9 €HT/m³ pour les cinq communes.



LA PERFORMANCE DU SERVICE

Des dispositions réglementaires⁽¹⁾ existent pour encadrer la définition des indicateurs techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement afin de renforcer la transparence dans la gestion de ceux-ci et permettre ainsi une évaluation plus précise de leur contexte, de leur performance et de l'évolution de ces derniers.

La description détaillée des indicateurs de contexte et de performance est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) depuis le 1^{er} janvier 2017 (anciennement ONEMA) et mise à disposition du public sur le site internet <http://services.eaufrance.fr>

Ces indicateurs peuvent être classés en trois grandes catégories qui concernent :

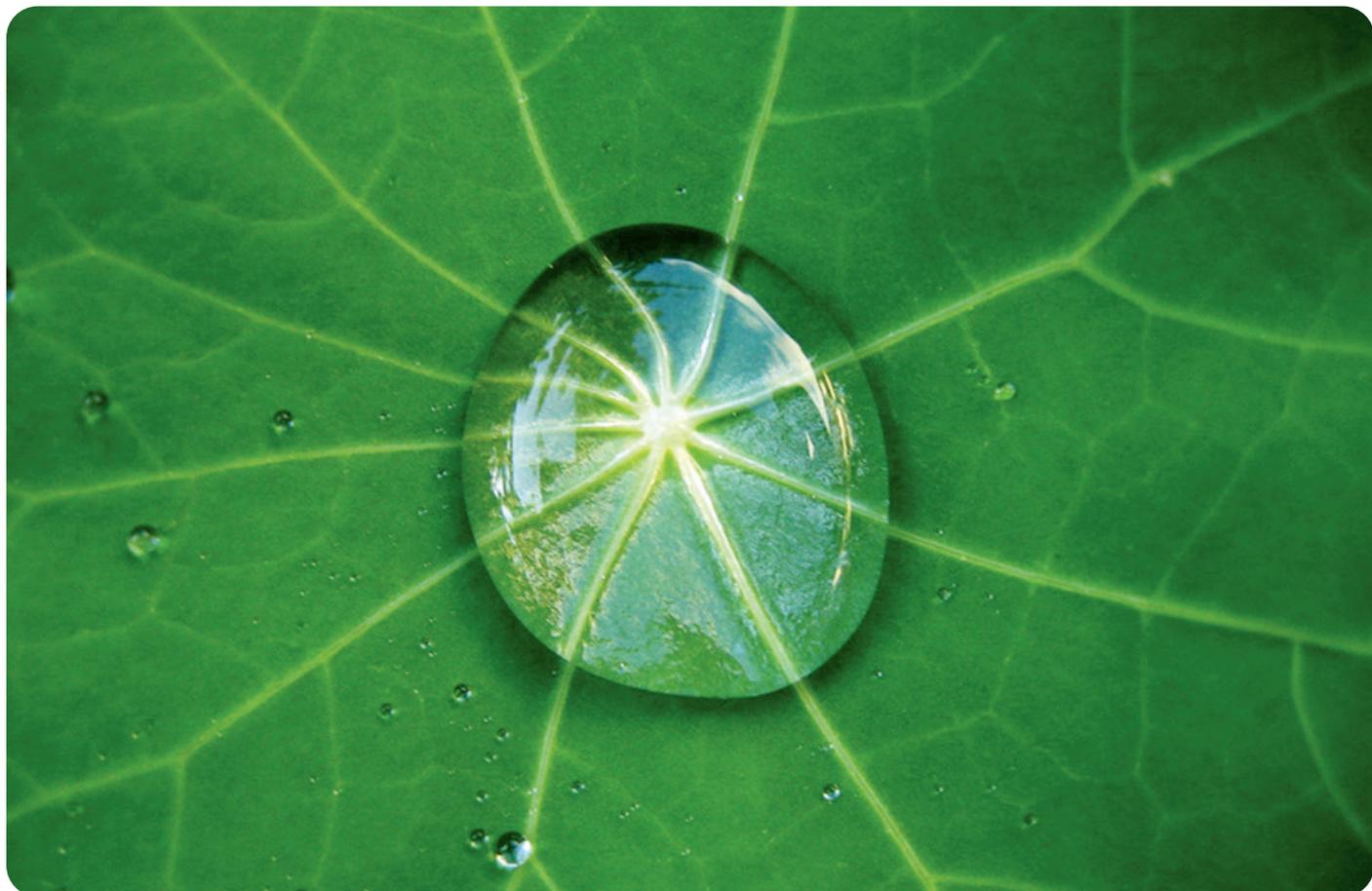
- Les réseaux de collecte ;
- les stations d'épuration ;
- les aspects financiers.

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités présentées ci-après sont extraits des fiches techniques officielles⁽²⁾.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2023 et pour l'ensemble du territoire pour lequel l'Agglomération assure l'intégralité du service d'assainissement collectif c'est-à-dire à la fois de la collecte et du traitement.

(1) Le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit contenir. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et son arrêté du 2 mai 2007 remplacent et complètent la liste des indicateurs et leur définition.

(2) La définition précise et le mode de calcul de chaque indicateur peuvent être téléchargés sur le site www.services.eaufrance.fr



Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D 201.0)

156 285 habitants

Définition : population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité : indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de demandes d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D 202.0)

13 arrêtés d'autorisation en cours

GCS Blanchisserie - Aéroport - Palm Bus - SMED (ex SIVADES) - CCI Port de Cannes - Centre hospitalier - CC Leclerc Ranguin Chantier naval de l'Estérel (île Sainte-Marguerite) - Palais des Festivals - Gare SNCF - Bigard - EFS - IFF

Définition : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

Finalité : permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Finalité : cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

CONTRAT CACPL	NOMBRE D'ABONNES	TAUX DE DESSERTE
	68 213	91.26 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Définition : suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indice a été modifiée et varie désormais de 0 à 120.

Finalité : cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de leur évolution. Son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie ci-dessous :

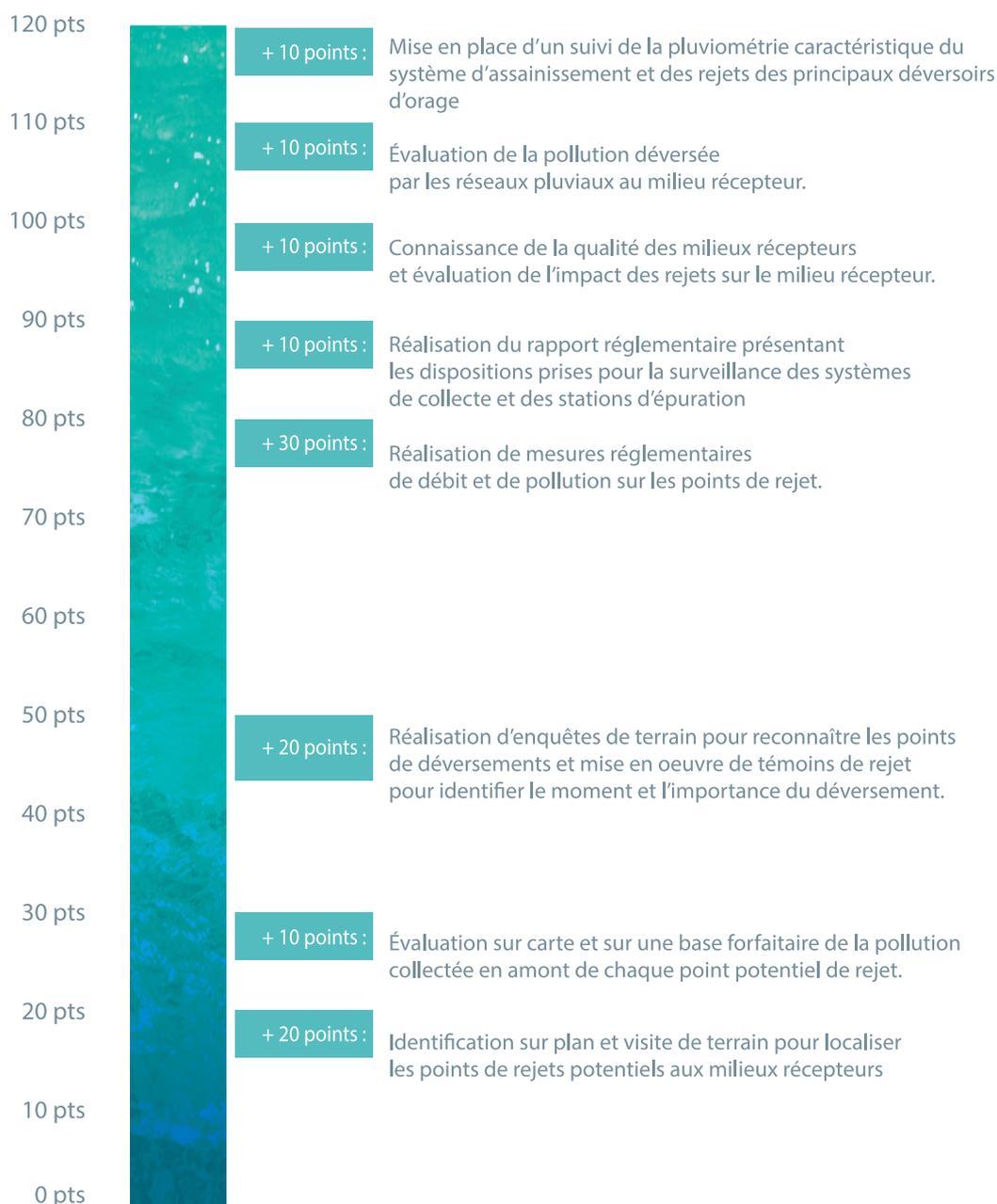
Actualisation des plans de réseaux (note sur 15)	Actualisation de l'inventaire des réseaux (note sur 30)	Informations complémentaires et interventions sur réseau (note sur 75)	
0 : absence de plan	" +10 " : information structurelle pour 50% du linéaire (diamètre, matériau) et " +1 " : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%	" +10 " : localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	" +10 " : altimétrie connue pour 50% du linéaire et " +1 " : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%
" +10 " : existence de plan	" +10 " : connaissance de l'âge des canalisations pour 50% du linéaire et " +1 " : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5 ^{ème} pt si 95%	" +10 " : inventaire des équipements électromécaniques	" +10 " : localisation des interventions et des travaux (curage curatif, désobstruction...)
" +5 " : mise à jour des plans au moins annuelle		" +10 " : inventaire des branchements " +10 " : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux (réhabilitations + renouvellement)	" +10 " : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (dates des inspections + réparations)

Indice de connaissance et gestion patrimoniale	2023	2024
Contrat CACPL	114 / 120	114 / 120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).



	2023	2024
Contrat CACPL	110	110

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

Définition : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité : compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de réseau d'eaux usées	540 763 m	542 525 m	544 391 m	541 376 m	549 443 m
Linéaire de réseau d'eaux usées renouvelé	1 010 m	1 376 m	7 038 m	4 362 m	4 525 m
Taux de renouvellement sur 5 ans					0,67 %

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

Définition : on appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Finalité : Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. La caractérisation des points noirs reste délicate. Une analyse détaillée

des résultats produits par le délégataire est nécessaire :

- Points noirs récurrents d'une année sur l'autre (idées de points noirs permanents pouvant être dus à des problèmes structurels)
- Typologies des points noirs.

	2024
Nombre de points noirs réseau	97
Linéaire de réseaux en mètres	549 443
Nombre de points noirs réseau /100 km	17,11

0 débordements en 2024

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Définition : l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les

locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Taux de débordement	2023	2024
Nombre d'habitants desservis (population permanente)	156 729	156 285
Nombre de débordements pour mille habitants desservis	0,38	0

Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Définition : les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans

être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité : quantification de la quantité de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration.

Production de boues en tonnes de matières sèches	2023		2024	
	Tonnage	%	Tonnage	%
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	2 851,1	2,87%	2 997,23	4,88%
Miramar (Théoule-sur-Mer)	17,1	-8,77%	24,7	30,77%
Total	2868,2	2,80%	3 160	10,17 %

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires (P204.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'État. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Finalité : Évaluer la conformité des équipements de traitement des eaux usées du service, au regard de la charge de pollution entrante.

Conformité des équipements	2023	2024
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	OUI	OUI
Miramar (Théoule-sur-Mer)	OUI	OUI

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires (P205.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'État. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Finalité : Évaluer la conformité de la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des équipements	2023	2024
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	OUI	OUI
Miramar (Théoule-sur-Mer)	OUI	OUI

Taux de boues d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Définition : pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de

traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Taux d'évacuation / traitement des boues vers filières conformes	2023	2024
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	conformité = 100 % ⁽¹⁾	conformité = 100 % ⁽¹⁾
Miramar (Théoule-sur-Mer)	conformité = 100 % ⁽¹⁾	conformité = 100 % ⁽¹⁾

(1) Chiffres donnés par le délégataire dans son rapport d'activité, sans pour autant être accompagné des éléments justificatifs nécessaires. La traçabilité des boues est assurée grâce aux :

- bons de suivi des déchets lors des évacuations des boues ;
- attestations émises par les sites de traitement des boues.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Définition : pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Conformité	2023	2024
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	100%	100%
Miramar (Théoule-sur-Mer)	100%	100%

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Cannes (D 204.0)

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Part Véolia "réseaux"	0,2440 €/m ³	0,2467 €/m ³
Part CACPL "réseaux"	0,2616 €/m ³	0,4112 €/m ³
Part Suez Eau France "épuration"	0,9235 €/m ³	0,9153 €/m ³
Part CACPL "épuration"	0,0115 €/m ³	0,0614 €/m ³
Sous-total HT	1,4406 €/m ³	1,6346 €/m ³
Redevance Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte)	0,1600 €/m ³	0,009 €/m ³
TVA (10%)	0,1751 €/m ³	0,1644 €/m ³
Total TTC m³	1,7757€/m³	1,8080 €/m³

Définition : Le service pris en compte comporte la collecte, le transport et l'épuration. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du

rapport, c'est à dire au 1^{er} janvier de l'année 2025 pour l'indicateur relatif à l'année 2024.

Finalité : indicateur descriptif de service.

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

Définition : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité : apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière

de financement des investissements et d'endettement.

Commentaires : à fin 2023, l'encours de la dette s'élevé à 30 301 773 euros. L'encours de la dette, ramené à l'épargne brute, représente une durée d'extinction de la dette de 20 ans et 2 mois.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Définition : taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité : mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

CONTRAT	2023	2024
CACPL	1,31 %	1,87 %

Taux de réclamations (P258.1)

Définition : cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité : traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Commentaires : La mesure de cet indicateur doit normalement correspondre à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Or à ce jour, toutes les réclamations sont comptabilisées, avant tout dans le but de suivre les insatisfactions, fondées ou non, exprimées par les usagers.

Taux de réclamations	Contrat CACPL
Nombre de réclamations	155
Nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement	74 526
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	2.08

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Montant des abandons de créances	Contrat CACPL
Nombre de demandes reçues	41
Montant des abandons de créances (€ HT)	0
Volume facturé en m3	15 008 141
Abandons de créances et montants versés à un fond de solidarité en centimes d'euros par m3	0

ANNEXES



FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE CANNES POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART So'EAU				
- Partie fixe		31,44 €/an	32,81 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		49,15 €/an	52,82 €/an	
	Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	
PART SICASIL				
- Partie fixe		18,00 €/an	18,00 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		26,00 €/an	25,92 €/an	
	Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		124,59 €/an	129,55 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>		<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART DÉLÉGATAIRES				
Collecte				
- Abonnement		17,44 €/an	17,63 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		11,84 €/an	11,98 €/an	
Traitement AQUAVIVA				
- Consommation (120 m ³ /an)		110,82 €/an	109,84 €/an	
	Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS				
Collecte				
- Consommation (120 m ³ /an)		49,45 €/an	49,34 €/an	
Traitement				
- Consommation (120 m ³ /an)		1,38 €/an	7,37 €/an	
	Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		190,94 €/an	196,15 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>		<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
- Redevance de prélèvement (1)		9,60 €/an	9,60 €/an	
- Redevance pollution (1)		34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)		19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)			51,60 €/an	
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)			1,20 €/an	
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)			1,08 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)		63,60 €/an	63,48 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>		<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)		168,99 €/an	191,95 €/an	Evolution 2024-2025
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)		210,14 €/an	297,23 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>		<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	
TVA 5.5%		9,29 €/an	10,56 €/an	
TVA 10%		21,01 €/an	19,72 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)		409,44 €/an	419,47 €/an	2,4%
<i>soit prix moyen au m³</i>		<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DU CANNET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART So'EAU				
- Partie fixe		31,44 €/an	32,81 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		49,15 €/an	52,82 €/an	
	Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	
PART SICASIL				
- Partie fixe		18,00 €/an	18,00 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		26,00 €/an	25,92 €/an	
	Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		124,59 €/an	129,55 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART DÉLÉGATAIRES				
Collecte				
- Abonnement		17,44 €/an	17,63 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		11,84 €/an	11,98 €/an	
Traitement AQUAVIVA				
- Consommation (120 m ³ /an)		110,82 €/an	109,84 €/an	
	Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS				
Collecte				
- Consommation (120 m ³ /an)		49,45 €/an	49,34 €/an	
Traitement				
- Consommation (120 m ³ /an)		1,38 €/an	7,37 €/an	
	Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		190,94 €/an	196,15 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
- Redevance de prélèvement (1)		9,60 €/an	9,60 €/an	
- Redevance pollution (1)		34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)		19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)			51,60 €/an	
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)			1,20 €/an	
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)			1,08 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)		63,60 €/an	63,48 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)		168,99 €/an	191,95 €/an	Evolution 2024-2025
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)		210,14 €/an	297,23 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	
TVA 5.5%		9,29 €/an	10,56 €/an	
TVA 10%		21,01 €/an	19,72 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)		409,44 €/an	419,47 €/an	2,4%
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART VEOLIA			
- Partie fixe	66,61 €/an	66,12 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	33,30 €/an	33,08 €/an	
Sous-total	99,91 €/an	99,20 €/an	
PART Collectivité			
- Partie fixe	17,22 €/an	17,22 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	9,02 €/an	9,02 €/an	
Sous-total 2	26,24 €/an	26,24 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)	126,15 €/an	125,45 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,05 €/m³</i>	<i>1,05 €/m³</i>	

ASSAINISSEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)	11,84 €/an	11,98 €/an	
Traitement			
- Consommation (120 m ³ /an)	110,82 €/an	109,84 €/an	
Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION			
CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m ³ /an)	49,45 €/an	49,34 €/an	
Traitement			
- Consommation (120 m ³ /an)	1,38 €/an	7,37 €/an	
Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	190,94 €/an	196,15 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	
- Redevance de prélèvement (1)	15,60 €/an	15,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)		51,60 €/an	
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)		1,20 €/an	
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)		1,08 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	69,60 €/an	69,48 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,58 €/m³</i>	<i>0,58 €/m³</i>	

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	176,55 €/an	193,85 €/an	Evolution 2024-2025
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	210,14 €/an	197,23 €/an	
<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,22 €/m³</i>	<i>3,26 €/m³</i>	
TVA 5.5%	9,71 €/an	10,66 €/an	
TVA 7% ou 10%	21,01 €/an	19,72 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	417,41 €/an	421,47 €/an	1,0%

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MOUGINS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART So'EAU				
- Partie fixe		31,44 €/an	32,80 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		49,15 €/an	52,82 €/an	
	Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	
PART SICASIL				
- Partie fixe		18,00 €/an	18,00 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		26,00 €/an	25,92 €/an	
	Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		124,59 €/an	129,55 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART DÉLÉGATAIRES				
Collecte				
- Abonnement		17,44 €/an	17,63 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		11,84 €/an	11,98 €/an	
Traitement AQUAVIVA				
- Consommation (120 m ³ /an)		110,82 €/an	109,84 €/an	
	Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS				
Collecte				
- Consommation (120 m ³ /an)		49,45 €/an	49,34 €/an	
Traitement				
- Consommation (120 m ³ /an)		1,38 €/an	7,37 €/an	
	Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		190,94 €/an	196,15 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
- Redevance de prélèvement (1)		9,60 €/an	9,60 €/an	
- Redevance pollution (1)		34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)		19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)			51,60 €/an	
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)			1,20 €/an	
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)			1,08 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)		63,60 €/an	63,48 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)		168,99 €/an	191,95 €/an	Evolution 2024-2025
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)		210,14 €/an	197,23 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	
TVA 5,5%		9,29 €/an	10,56 €/an	
TVA 10%		21,01 €/an	19,72 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA inc[use])		409,44 €/an	419,47 €/an	2,4%
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU (1)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART So'EAU				
- Partie fixe		31,44 €/an	32,80 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		49,15 €/an	52,82 €/an	
	Sous-total 1	80,59 €/an	85,63 €/an	
PART SICASIL				
- Partie fixe		18,00 €/an	18,00 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		26,00 €/an	25,92 €/an	
	Sous-total 2	44,00 €/an	43,92 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		124,59 €/an	129,55 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,04 €/m³</i>	<i>1,08 €/m³</i>	
ASSAINISSEMENT (2)		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
PART DÉLÉGATAIRES				
Collecte				
- Abonnement		17,44 €/an	17,63 €/an	
- Consommation (120 m ³ /an)		11,84 €/an	11,98 €/an	
Traitement AQUAVIVA				
- Consommation (120 m ³ /an)		110,82 €/an	109,84 €/an	
	Sous-total 3	140,10 €/an	139,44 €/an	
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS				
Collecte				
- Consommation (120 m ³ /an)		49,45 €/an	49,34 €/an	
Traitement				
- Consommation (120 m ³ /an)		1,38 €/an	7,37 €/an	
	Sous-total 4	50,83 €/an	56,71 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		190,94 €/an	196,15 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>1,59 €/m³</i>	<i>1,63 €/m³</i>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT		au 01.01.2024	au 01.01.2025	
- Redevance de prélèvement (1)		9,60 €/an	9,60 €/an	
- Redevance pollution (1)		34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte (2)		19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau (1)			51,60 €/an	
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" (1)			1,20 €/an	
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" (2)			1,08 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)		63,60 €/an	63,48 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	<i>0,53 €/m³</i>	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)		168,99 €/an	191,95 €/an	Evolution 2024-2025
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)		210,14 €/an	197,23 €/an	
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,16 €/m³</i>	<i>3,24 €/m³</i>	
TVA 5,5%		9,29 €/an	10,56 €/an	
TVA 10%		21,01 €/an	19,72 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)		409,44 €/an	419,47 €/an	2,4%
	<i>soit prix moyen au m³</i>	<i>3,41 €/m³</i>	<i>3,50 €/m³</i>	

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

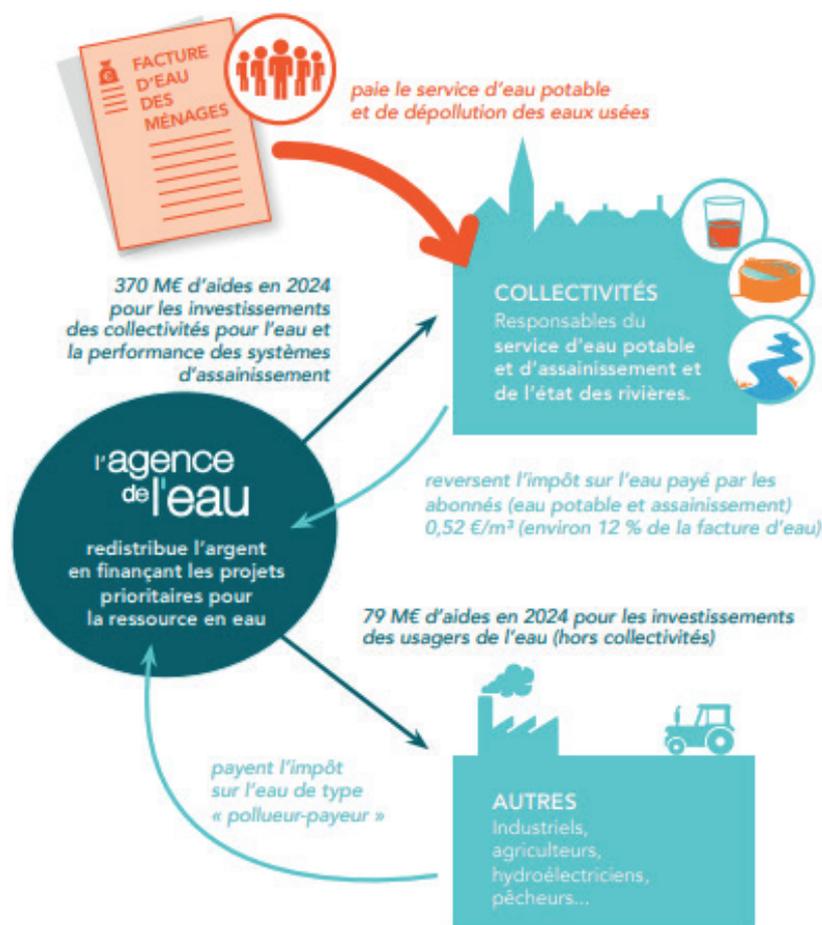
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
 L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52% des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

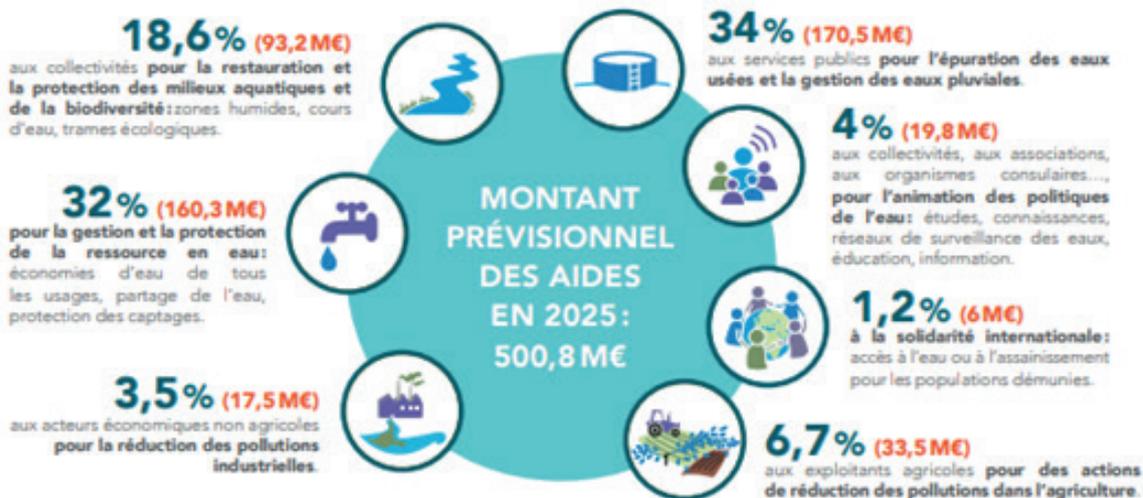
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

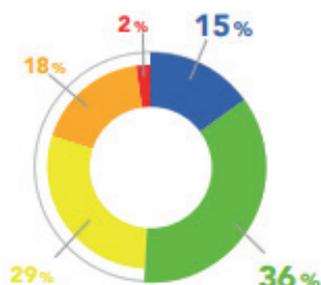
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

L'EAU EN FRANCE

**LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN**

Les enjeux de la réforme
des redevances

**2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(*20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

+ DE 50%

des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS



296 M€

engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)



142 MILLIONS DE M³

d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022



875

stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022



216 755 ha

de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation.

L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20%, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)** (en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration à l'agence de l'eau

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

- Redevance prélèvement
- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages
- Redevance MRC payés par les industriels
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industriel
- Redevance pollution diffuse (phytosantaires)
- Redevance prélèvement agricole/irrigation
- Autres redevances (piscicole...)

Instauration de taux planchers +150M€

Réforme

APRÈS

- Redevance prélèvement (sans majoration Grenelle)
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industriel
- Redevance pollution diffuse (phytosantaires)
- Redevance prélèvement agricole/irrigation
- Autres redevances (piscicole...)

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)
- ✓ Assiette : m³ d'eau potable facturés
- ✓ Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies

- x (1 - autosurveillance [0 à 0,3])
- conformité réglementaire [0 à 0,2]
- efficacité assainissement [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable
- ✓ Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable

- x (1 - fuite [0 à 0,55] - connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin pour s'adapter aux enjeux de remise à niveau des services d'eau et d'assainissement.

L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.



LES
AGENCES
DE L'EAU

Pour aller plus loin, consultez la foire aux questions



Agence de l'eau Adour-Garonne

90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 Rue Marceline
59508 Douai Cedex 08
www.eau-arts-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
<https://eau.loire-bretagne.fr>

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

24 allée de Lgdz
69007 Lyon Cedex 7
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

Mise en page : EPIL - www.eil.fr

POLITIQUE DE L'EAU RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



Décryptage Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif



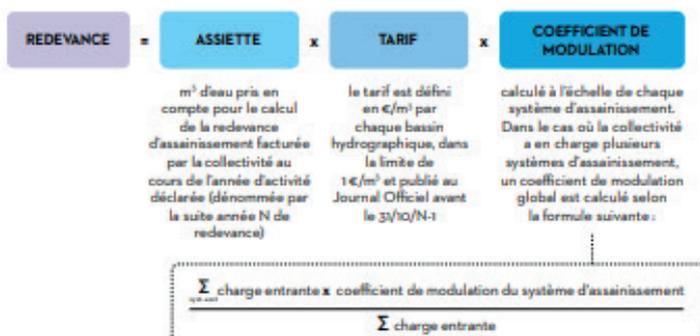
QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.



CALCUL DE LA REDEVANCE



LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance environnementale en cours du (ou des) système(s) d'assainissement collectif du redevable
- Varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des systèmes d'assainissement par leur charge entrante. Cette charge entrante est équivalente :
 - pour les stations d'au moins 2 000 EH, à la charge journalière en DCO (Demande Chimique en Oxygène) mesurée en entrée de station et sur le déversoir en tête de station (cf. article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)
 - pour les stations d'au moins 20 EH et de moins de 2 000 EH à 13,5% de la population totale majorée déclarée raccordée au système d'assainissement

Le coefficient de modulation global d'un redevable ne disposant que d'un seul système d'assainissement est égal au coefficient de modulation de ce système.

Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de critères répartis selon 3 axes de modulation, dont le nombre varie selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH / de 200 EH à < 2 000 EH / au moins 2 000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant.

L'axe "validation de l'autosurveillance" reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.

L'axe "conformité réglementaire" reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.

L'axe "efficacité du système d'assainissement" reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation	
Validation de l'autosurveillance	30%	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.1) de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	20% sinon 0%	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations	
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.1) de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	10% sinon 0%		
Station d'épuration > 2000 EH	30%	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation				
		Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme	0 ou 10%		
		Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme	0 ou 3%		
		Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non validé), en cours de mise en conformité (partiellement validé), ou conforme (validé)	0, 2,5 ou 5%		
Efficacité du système d'assainissement	30%	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO5, DCO, MES cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0, 2, 4, 6, 8 ou 10%		
		Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récupitulées sur une année déclarées par la collectivité. cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	De 0 à 10%		
Validation de l'autosurveillance	30%	Bonne réalisation de l'autosurveillance	• Présence des équipements d'autosurveillance nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie • Réalisation et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE • Réalisation des bilans d'autosurveillance conformément à l'arrêté du 21/07/2015 modifié cf. article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0% si 0 ou 1 critères respectés 15% si 2 critères respectés 30% si 3 critères respectés		Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
			Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			
Station d'épuration 200 - 2000 EH	30%	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme	0 ou 20%		
		Efficacité du système d'assainissement	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Ratio de boues évalué selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en (MES + DBO5) / 2 cf. article 7 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024		
Efficacité du système d'assainissement	30%	Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récupitulées sur une année déclarées par la collectivité cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	De 0 à 10%		
		Validation par défaut			30%	
Station d'épuration 20 - 200 EH	30%	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations	
		Conformité réglementaire	Conformité globale du système d'assainissement	Non conforme ou conforme, donnée déclarée dans ROSEAU		0 ou 20%
Efficacité du système d'assainissement	30%	Absence de constat de pollution	Présence ou absence d'information de constat de pollution transmise par la police de l'eau cf. article 8 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0 ou 20%		

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations dont elles disposeront. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.



FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assaini. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées. Le supplément de prix correspondant à la redevance

pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.

Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.

La ligne de facturation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (10% en juillet 2024).

Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.



DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

Le redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.

Une commune ou son établissement compétent en assainissement se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins différents doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.



CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)

	2024 (N-2)	2025 (N-1)	2026 (N)	2027 (N+1)
Collectivité	VERSEAU Saisie des données : • Données d'auto-surveillance • Manuel d'auto-surveillance • Prescriptions techniques • Fonctionnement de l'ouvrage (rendement, boues)	Estimation de la modulation et délibération	Répercutaison de l'estimation de la redevance 2026 sur la facturation des exploitants auprès des usagers	Déclaration 2026 (N) : • Volumes facturés • Dégivrages • Données techniques 2024 (N-2) Versement de la redevance Date butoir : 31/03
Police de l'eau - DDT(M)		ROSEAU Examen des conformités Date butoir : 01/06		
Agence de l'eau		Qualification des données d'auto-surveillance Date butoir : 15/04	Information du tarif (si vote d'une modification par le Comité de bassin)	Calcul de la redevance et émission du titre



EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLE 1 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un seul système d'assainissement de 13 000 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Validation de l'autosurveillance	30%	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
Conformité en équipement: Pas de modulation si non conforme					
Conformité réglementaire	20%	Conformité locale en performances de la station d'épuration	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité)
Efficacité du système d'assainissement	20%	Indicateur de rendement performant	Grille de rendement DBO ₅ , DCO, MES De 0 à 0,1		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO ₅ : 95 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 300 000 m³ Tarif : 0,10 € / m ³ Redevance maximale : 300 000 x 0,1 = 30 000 €				Données 2024	
Somme des pondérations				0,465	
Coefficient de modulation				0,300	
Redevance				1 - 0,465 = 0,345	
				9 000 € payés en 2025	
				10 350 € payés en 2027	

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,345. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 300 000 x 0,1 x 0,345 = 10 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 2 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un système d'assainissement de 1 300 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Validation de l'autosurveillance	30%	Bonne réalisation de l'autosurveillance	0 si 0 ou 1 critère respecté 0,5 si 2 critères respectés 0,3 si 3 critères respectés		0,15 (2 critères respectés)
Conformité en équipement: Pas de modulation si non conforme					
Conformité réglementaire	20%	Conformité globale du système d'assainissement	oui (0,2) / non		0,2 (système conforme)
Efficacité du système d'assainissement	20%	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	0 si ratio inférieur à 0 0,05 si ratio entre 50 et 75 % 0,1 si ratio d'au moins 75 %		0,1
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / Conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 30 000 m³ Tarif : 0,10 € / m ³ Redevance maximale : 30 000 x 0,1 = 3 000 €				Données 2024	
Somme des pondérations				0,55	
Coefficient de modulation				0,300	
Redevance				1 - 0,55 = 0,45	
				900 € payés en 2025	
				1 350 € payés en 2027	

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,45. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 30 000 x 0,1 x 0,45 = 1 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 3 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge de deux systèmes d'assainissement, l'un de 13 000 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 1) et l'autre de 1 300 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 2) :

La charge entrante pour la station de 13 000 EH est de 1950 kg de DCO/j (valeur mesurée via les dispositifs d'autosurveillance) et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,345.

La charge entrante pour la station de 1 300 EH est de 1 000 (population totale majorée raccordée) x 13,5 % soit 135 kg de DCO/j et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,45.

Calcul du coefficient de modulation global pour les deux systèmes = (1950 x 0,345 + 135 x 0,45) / (1950 + 135) = 0,352

Assiette de la redevance : 330 000 m³

Redevance = 330 000 m³ (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,352 (coefficient de modulation global) = 11 616 €

Cette collectivité devra donc payer 11 616 € de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en 2027.



Tout comprendre de la réforme des redevances : [lesagencesdeleau.fr](https://www.lesagencesdeleau.fr)

Agence de l'eau
Adour-Garonne
90 Rue du Fenetra
31078 Toulouse Cedex 4
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau
Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau
Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau
Rhin-Meuse
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée
Corse
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
eaumc.fr

Agence de l'eau
Seine-Normandie
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
eau-seine-normandie.fr



**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**

**Agglomération Cannes Lérins
06414 Cannes Cedex**

Téléphone : 04 89 82 27 00 - Télécopie : 04 89 82 27 20

**Email : contact@cannespaysdelerins.fr
Site web : cannespaysdelerins.fr**